

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARTINIQUE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MARTINIQUE



L'IMMIGRATION
INDIENNE
À LA MARTINIQUE
(1853~1900)

dossier réalisé par Geneviève Léti,
professeur du service éducatif,
avec le concours de Lily Thévenard
et de Henri Caristan



finalité du dossier

Ce dossier est destiné principalement aux professeurs d'histoire et de géographie et à tous ceux qui s'intéressent à l'immigration indienne.

*1 objectifs et problématique : comprendre

- ☛ ce que fut l'immigration indienne à la Martinique
- ☛ dans quel contexte, elle se déroule
- ☛ quels furent les acteurs
- ☛ quels furent les apports de cette immigration dans la culture antillaise

*2 démarche pédagogique

- ☛ un texte didactique permettant d'approcher et de comprendre cette immigration
- ☛ proposition de documents divers : textes, photographies, tableaux statistiques...
- ☛ quelques suggestions d'utilisation de documents
- ☛ suivant un plan thématique
- ☛ une bibliographie permettant de compléter les informations ou de faire une recherche plus approfondie

*3 pour quels niveaux d'élèves ?

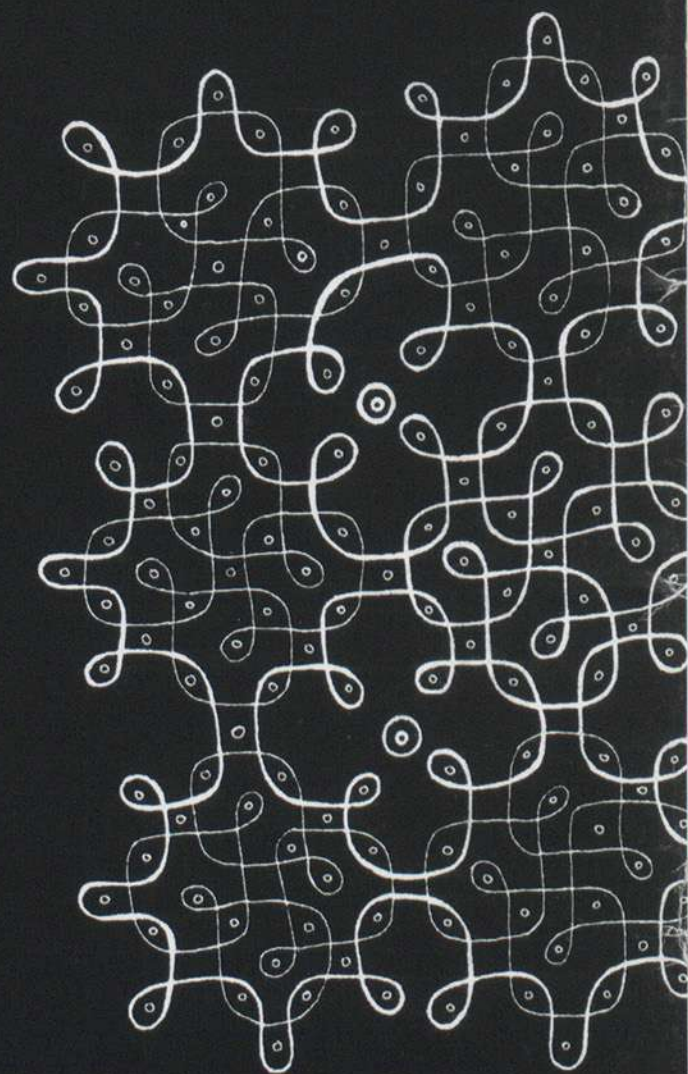
- ☛ niveau primaire, avec étude de fiches d'état civil (voir dossier généalogie)
- ☛ collège, classes de 5^e (étude de l'Inde), 4^e (histoire du XIX^e siècle, histoire du peuplement) et 3^e (les apports des Indiens)
- ☛ lycée : 2^{de} et 1^{re} dans le cadre des études de population, de la Caraïbe...

*4 les mots-clé

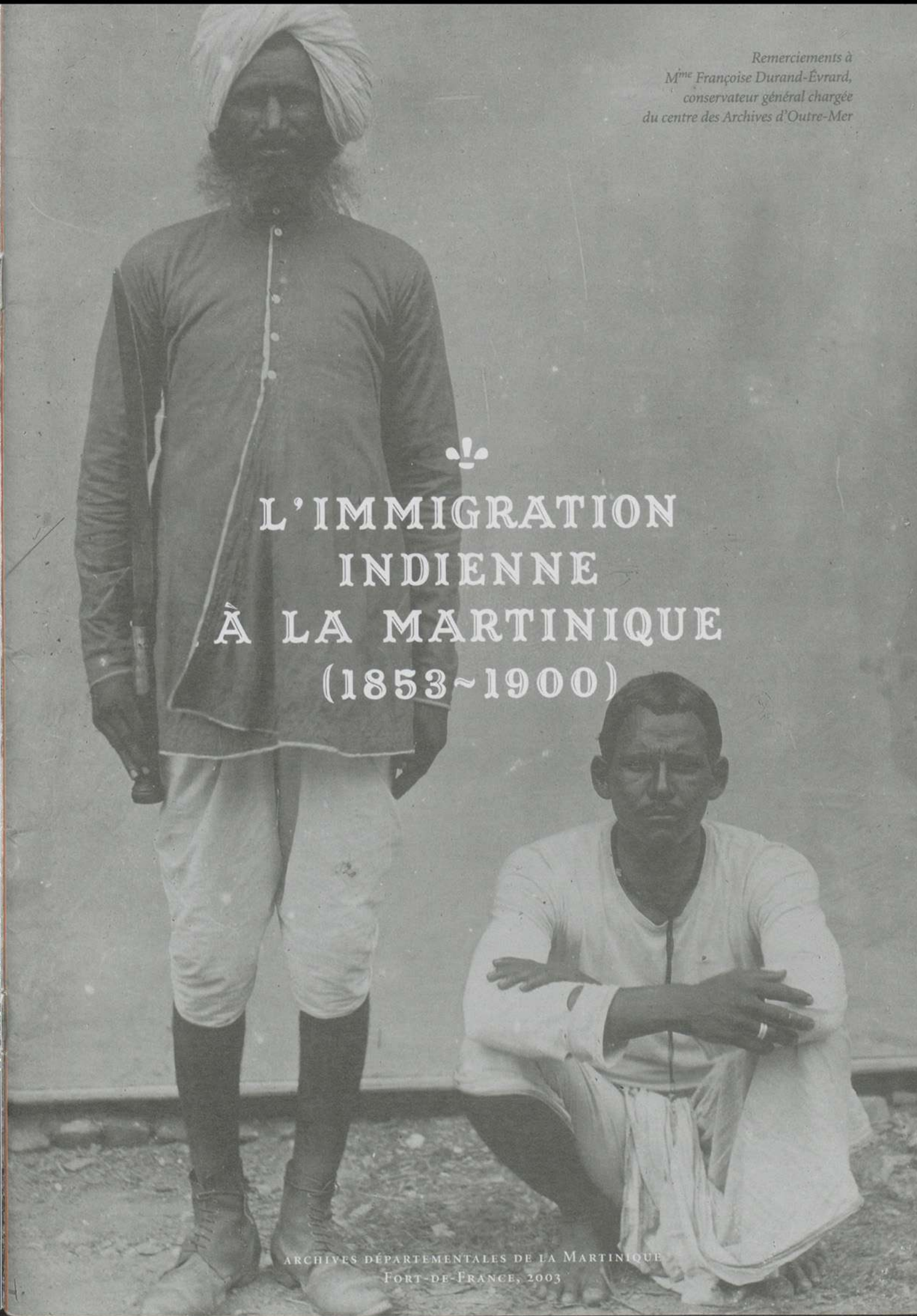
- ☛ contrat de travail
- ☛ dépôt d'immigrants
- ☛ engagiste
- ☛ commissaire d'immigration
- ☛ prime de réengagement
- ☛ brassage ethnique
- ☛ homogénéisation culturelle

*5 Quelques repères chronologiques

- 1 • abolition de l'esclavage : 1848
- 2 • 1^{re} arrivée des Indiens : 6 mai 1853
- 3 • derniers convois d'Indiens : 1883
- 4 • fin officielle de l'immigration : 1885
- 5 • immigration africaine : 1857-1862
- 6 • immigration chinoise : 1859-60



Remerciements à
M^{me} Françoise Durand-Évrard,
conservateur général chargée
du centre des Archives d'Outre-Mer



☛

L'IMMIGRATION INDIENNE À LA MARTINIQUE (1853~1900)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MARTINIQUE
FORT-DE-FRANCE, 2003



plan du dossier

préface 3

introduction 4

QUELLE EST LA SITUATION DE LA MARTINIQUE AU LENDEMAIN
DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ?

première partie 7

L'IMMIGRATION POST-ESCLAVAGISTE : UNE NÉCESSITÉ ?

1 L'IMMIGRATION EUROPÉENNE ET MADÉRIENNE 8

2 L'IMMIGRATION AFRICAINE 10

3 L'IMMIGRATION CHINOISE 14

seconde partie 19

L'IMMIGRATION INDIENNE

1 POURQUOI UNE IMMIGRATION INDIENNE ? 21

2 LA MISE EN PLACE DE L'IMMIGRATION INDIENNE 27

- Demande des planteurs 27
- Recrutement en Inde 31
- Voyage Inde-Martinique 36

3 ARRIVÉE ET INSTALLATION AUX ANTILLES 43

- Arrivée et accueil des engagés 43
- Répartition par habitation 45
- La vie sur les habitations 46
- Les réengagements 54

4 VOYAGE DE RETOUR EN INDE 57

- Conditions de rapatriement 57
- Qui rapatrie-t-on ? 58
- Avec quel pécule partent les Indiens ? 58
- Comment se déroule la traversée ? 59

5 La fin de l'immigration indienne 62

- Comment les propriétaires jugent l'immigration ? 62
- Première proposition d'arrêt de l'immigration (1876) 64
- Polémiques autour de l'immigration en 1884 : pour ou contre ? 64

CONCLUSION 70

ANNEXES 75

- Glossaire 77
- Sources, iconographie, bibliographie 79

PRÉFACE



Le cent cinquantième anniversaire de l'arrivée des Indiens en Martinique est, bien sûr, l'occasion d'une réflexion sur l'une des composantes de notre peuple martiniquais.

Sur la part de souffrance et de discrimination qu'a comportée l'histoire de ces femmes et de ces hommes, depuis le débarquement de l'*Aurélié*, à Saint-Pierre, en mai 1853 ; mais également sur la contribution qu'ils ont apportée à l'édification de la société qui était désormais la leur, à la construction de l'identité plurielle martiniquaise.

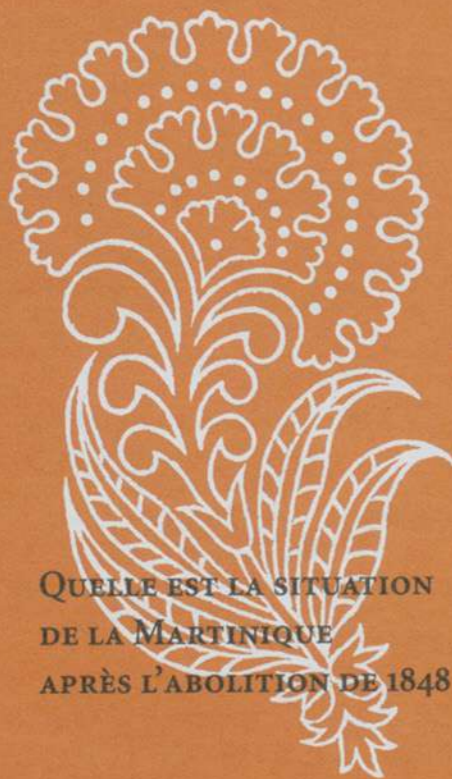
Si la migration indienne n'a pas eu, en Martinique, la même ampleur que dans les colonies britanniques de l'époque ou qu'en Guadeloupe, elle y suscite évidemment, pour l'historien, des questionnements similaires ; et, par exemple, celui de savoir si l'immigration réglementée, comme alternative au travail servile, était la seule voie à explorer.

Le dossier préparé par l'équipe de nos Archives départementales, et singulièrement par le service éducatif, sous l'impulsion de M^{me} Geneviève Léti, permet précisément d'aborder une telle réflexion, en la plaçant dans une perspective comparative, sur une période historique qui va de la deuxième moitié du XIX^e siècle au tout début du XX^e.

Il s'agit d'un travail d'une grande qualité pédagogique, que je tiens à saluer, et qui allie remarquablement rigueur scientifique et recours à des modes de vulgarisation tout à fait attrayants.

Il sera des plus utiles et, j'en suis sûr, des plus appréciés tout au long de cette année de commémoration. Il restera également comme une illustration supplémentaire de la volonté du Conseil général d'apporter sa contribution à la meilleure connaissance de notre histoire martiniquaise, avec la conviction que c'est là l'un des plus sûrs moyens de préparer notre société à relever, valablement et solidairement, les défis de demain.

Claude Lise
sénateur de la Martinique
président du Conseil général



QUELLE EST LA SITUATION DE LA MARTINIQUE APRÈS L'ABOLITION DE 1848?



introduction

Après l'abolition de l'esclavage en 1848, il semble que nombreux sont les nouveaux libres qui, dans un premier temps, abandonnent les habitations pour aller vers les bourgs ou pour exploiter leur propre lopin de terres sur les versants des mornes. Si beaucoup reviennent par la suite sur les habitations, soit dans le cadre d'un contrat d'association, soit comme salarié, l'ouverture de nombreuses usines centrales (par exemple l'usine Lareinty en 1860, après celle de la Pointe Simon) permet à d'autres de travailler dans un domaine non agricole.

Les propriétaires d'habitations estiment que le nombre de travailleurs agricoles reste insuffisant, ils présagent les pires catastrophes pour l'économie de l'île : abandon des cultures, dégradation des récoltes, insuffisance de la production de sucre... Une seule solution : faire venir de nouveaux immigrants sur les habitations pour compenser le manque de bras.

Les plaintes qu'ils formulent à ce sujet, reviennent comme un *leitmotiv* tout au long de cette deuxième moitié du XIX^e siècle : le manque de main d'œuvre ne peut qu'entraîner l'économie vers sa perte. On verse des primes aux agriculteurs pour les inciter à travailler davantage. Mais cela ne suffit pas, semble-t-il. À partir de 1870, les colons vont jusqu'à incriminer l'école qui détourne les bras de l'agriculture. Le gouvernement pense ouvrir des écoles d'agriculture pour redorer le blason de cette activité.

Mais c'est essentiellement l'immigration qui apparaît comme la seule issue possible. Plusieurs tentatives ont lieu : une immigration européenne est essayée dès 1847, puis, on se tourne vers le continent africain et le continent asiatique. L'immigration de « congos » dure quelques années (1857 à 1862)



et permet l'arrivée à la Martinique de 10521 Africains. Malgré la préférence des planteurs pour ce type d'immigrés, on y renonce surtout à cause de l'opposition anglaise qui parle de traite déguisée. En effet, souvent les capitaines chargés de cette immigration rachètent des esclaves et les libèrent en échange d'un contrat aux Antilles. Ce nouveau type de recrutement ne vaut-il pas inciter les roitelets africains à développer l'esclavage pour répondre à ces nouvelles attentes ?

L'immigration chinoise, alors utilisée à Cuba (où l'esclavage subsiste encore), ne répond pas aux attentes des planteurs, le travail de la terre les intéressant peu ; on a même du mal à placer les derniers arrivants. Au total ce sont 978 Chinois qui arrivent dans l'île en 1859-1860. Les usines centrales en accueillent certains.

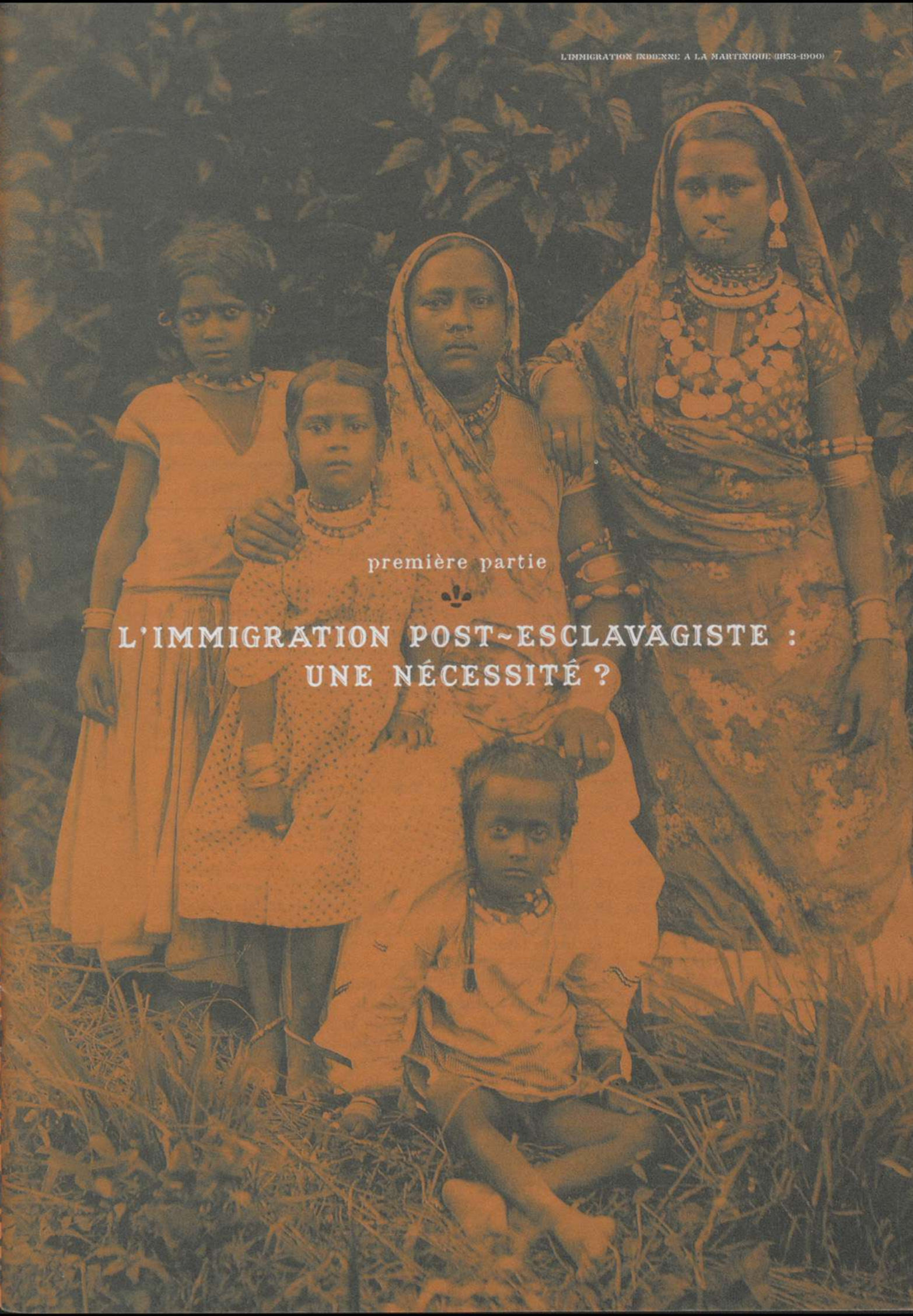
Les perspectives sont meilleures en ce qui concerne l'immigration indienne : la France possède 5 comptoirs en Inde et le reste de l'Inde est tenu par la Grande-Bretagne qui a déjà tenté ce type d'immigration avec de bons résultats dans les colonies voisines de Trinidad ou Guyane britannique (actuelle Guyane) par exemple. La Réunion plus proche des sources d'approvisionnement asiatique a déjà entrepris ce type d'immigration.

C'est ainsi que dès 1853, après des visites à Trinidad pour constater *de visu* les bienfaits de cette immigration, les premiers Indiens arrivent à la Martinique. Ils débarquent à Saint-Pierre de la Martinique (plage de Moges) le 6 mai 1853 amenés par *L'Aurélié*. La Guadeloupe suit en 1854 : le premier contingent est amené par le *Louis Napoléon*.

En 1861, une convention, signée entre la France et la Grande-Bretagne, facilite ce recrutement. Malgré des critiques de toutes sortes, cette immigration se maintient pendant une trentaine d'années, de 1853 à 1883. Elle est officiellement abolie en 1885 après des débats houleux au Conseil général.

L'étude de cette immigration suscite de nombreuses interrogations :

- § Comment s'est-elle déroulée ?
 - § L'arrivée des Indiens a-t-elle été bénéfique pour l'économie antillaise ?
 - § Ont-ils contribué à perpétuer une économie de plantation vouée à l'échec en l'empêchant de se moderniser ?
 - § Cette immigration n'a-t-elle pas été une traite déguisée et utilisée contre les anciens esclaves comme moyen de pression sur les salaires ?
- L'approche des documents permettra d'avoir quelques réponses.



première partie



L'IMMIGRATION POST-ESCLAVAGISTE :
UNE NÉCESSITÉ ?

Les planteurs, bientôt suivis par l'administration, présentent l'immigration comme absolument indispensable pour sauver l'économie martiniquaise. Après avoir tenté l'immigration européenne et madérienne, on se tourne vers les Asiatiques (Indiens et Chinois) et les Africains. La demande de travailleurs perdure tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle avec des fluctuations dues aux crises économiques, liées à la baisse du prix du sucre, qui jalonnent toute cette époque.

chapitre 1

UNE IMMIGRATION EUROPÉENNE ET MADÉRIENNE

Une immigration européenne est tentée après l'abolition dans le but de moraliser les indigènes et de leur servir d'exemple. C'est ainsi que, de 1847 à 1852, il arrive à la Martinique un peu plus de 200 agriculteurs. Les propriétaires vont eux-mêmes chercher des bras en France : comme Lepelletier Duclary en Alsace.

Cependant si les résultats sont jugés satisfaisants au début, très vite les autorités déchantent car le climat tropical, semble-t-il, ne leur convient pas et la maladie les rend faibles et de peu de rapport. Ceux qui viennent sont, semble-t-il, mal choisis pour le service des colonies, certains deviennent même alcooliques et par suite, impropres au travail des champs.

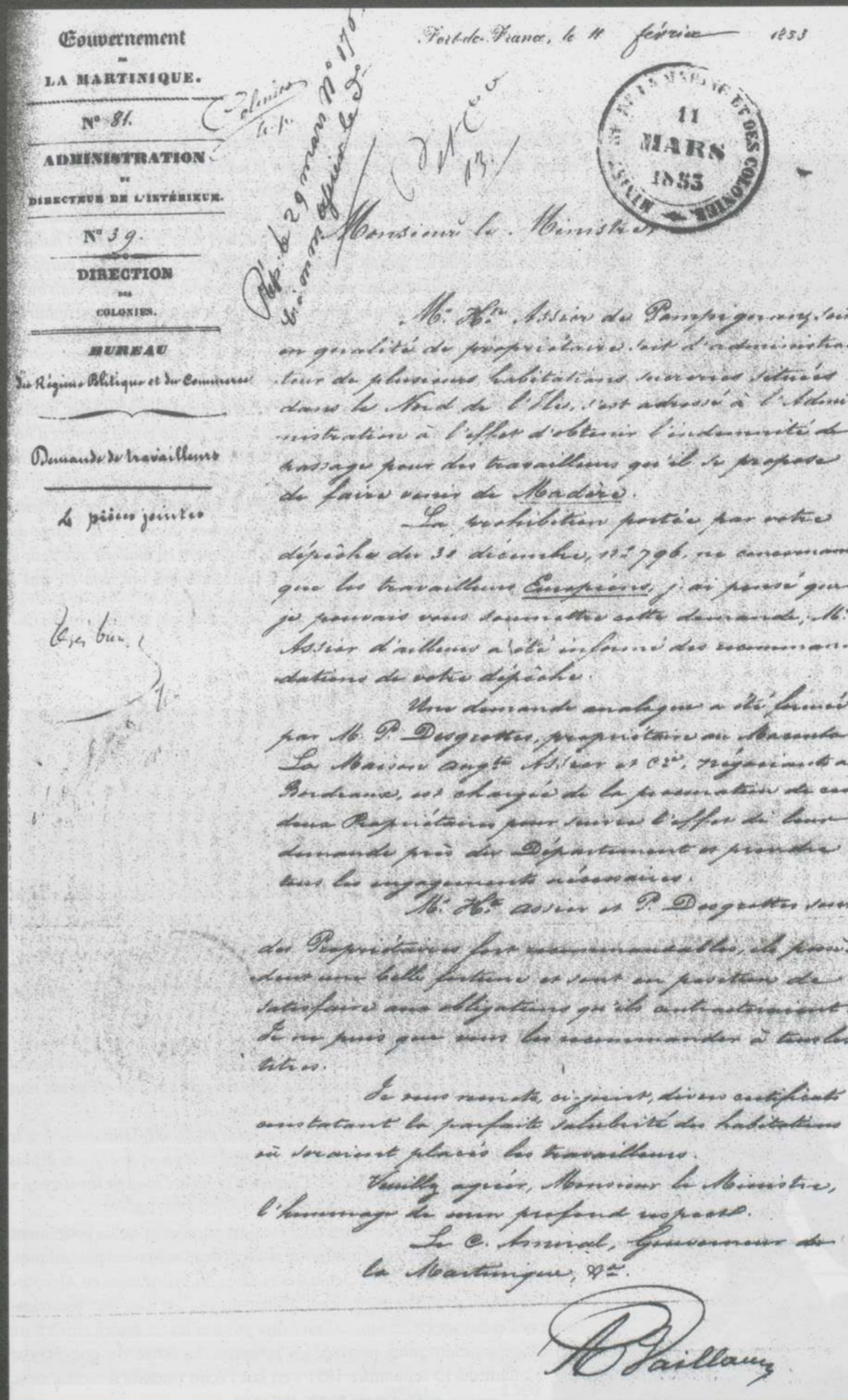
L'immigration européenne reste peu importante et n'est pas recommandée. Un essai est tenté avec des Madériens : 300 arrivent en 1847. Cette immigration suscite encore des demandes : en 1853, MM. Assier de Pompignan et Desgrottes demandent l'autorisation d'en faire venir pour leurs habitations du Nord de l'île (voir DOCUMENT 1 : Lettre du gouverneur Vaillant du 11 février 1853 au ministre de la Marine et des Colonies). En 1856, quelques centaines d'Européens et quelques dizaines de Madériens (31) arrivent encore à la Martinique (il y en aura 141 en Guadeloupe au 1^{er} janvier 1858).

Ce qui semble contredire certaines assertions qu'on peut relever dans la lettre suivante adressée par l'amiral Vaillant, gouverneur de la Martinique, au ministre le 13 septembre 1851 (soit deux ans plus tôt).

Dans cette lettre, le gouverneur passe en revue les types d'immigration possibles : d'abord les Indiens, les Madériens, les Européens, puis les Africains qui semblent avoir sa faveur. Dans cet extrait, on peut voir ce qu'il reproche aux Européens puis aux Madériens (DOCUMENT 2).

POUR EN SAVOIR PLUS

- consulter les sources suivantes :
- ¶ Conseil privé de la Martinique, 3 novembre 1852 et 24 janvier 1853
 - ¶ Le Journal officiel de la Martinique de 1850-52
 - ¶ R. RENARD, *Histoire antillaise, la Martinique de 1848 à 1870*, pp. 55-57
 - ¶ B. DAVID, *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans 1635-1902*, annexes XI et XII



DOCUMENT 1

Lettre du gouverneur A. Vaillant au ministre, 11 février 1853

[Archives nationales, CAOM, SG Martinique, 86/706, IMI 1321]

DOCUMENT 2

Extraits de la lettre
du gouverneur
A. Vaillant au ministre,
13 septembre 1851

[Archives nationales, CAOM,
sg Martinique, 86/706, 1Mi 1321]

« L'élément européen paraît avoir fait ses preuves. Malgré les essais qu'en font encore nombre de propriétaires acculés par la nécessité, on n'y a point confiance dans la colonie. Sauf les exceptions, l'Européen ne réussit qu'au labourage, à la conduite de voitures et des animaux de bât, au gardiennage des troupeaux, aux travaux d'usines et autres se fesant (sic) à couvert pour le service de l'habitation. En dehors de ces limites, l'ardeur, l'intelligence, l'activité de l'Européen donnent au début des résultats séduisants par la somme et la qualité, mais bientôt la maladie vient ruiner les forces, le courage et les ressources pécuniaires; l'hôpital, la nostalgie et le rapatriement (sic) sont alors le terme forcé de l'expérience. »

« Les Madériens se sont montrés maladifs et sans énergie, faibles, sales, malin-greux, indolents et mendiants. Employés au salaire sur un grand nombre d'habitations dans les diverses communes de l'île, ils ont bien vite dissipé toutes les illusions des propriétaires par leur manque de persévérance, de courage et de santé. Il en est résulté que, congédiés et mis sur les grands chemins avec leurs femmes et leurs enfants, ils sont tous successivement tombés à la charge du Trésor colonial tant pour la subsistance et le traitement en maladie que pour le rapatriement. » Et plus loin, il ajoute : « Les Madériens ont déjà été mis à l'œuvre. Personne n'en voudrait plus à la Martinique. »

* ÉTUDE DES DOCUMENTS *

POURQUOI Y A-T-IL REJET DE L'IMMIGRATION
EUROPÉENNE ET MADÉRIENNE?



chapitre 2

L'IMMIGRATION AFRICAINE

☞ Elle serait celle qui convient le mieux aux Antilles comme le montrent les textes ci-dessous. Elle débute officiellement par décret du 30 novembre 1856 et les premiers immigrants arrivent l'année suivante. On peut consulter la lettre du gouverneur du 13 septembre 1851, citée précédemment, mais aussi les textes de Cochin (*L'abolition de l'esclavage*, Paris, 1861, p. 189 et suivantes).

« Le noir était déjà familier à nos colons, plus soumis que l'Indien, plus moral que le Chinois, plus ouvert aux influences de la religion que l'un et l'autre, plus aisément établi et mêlé au sein de la population... »

Il rajoute : « ...de tous les immigrants, quel est le meilleur? Celui qui se fixe le plus volontiers, celui qui travaille le mieux, se civilise le plus vite et fonde le plus aisément une famille, c'est l'Africain. L'Indien le remplace mais ne le vaut pas. »

On trouve par ailleurs que leur travail est plus régulier et qu'ils reviennent moins cher. Cependant, cette migration soulève de nombreuses polémiques, en particulier le problème du rachat des esclaves ou prisonniers en Afrique : avec l'augmentation des demandes, n'allait-on pas amener une recrudescence de l'esclavage en Afrique? C'est à dire pousser les chefs africains à faire des prisonniers pour pouvoir les revendre. La lettre du gouverneur Vaillant du 13 septembre 1851 s'en fait l'écho [Archives nationales, CAOM, sg Martinique, 86/706, 1Mi 1321].

« À part les questions délicates que soulèverait le recrutement d'émigrés de cette provenance, au point de vue du trafic immoral qui se fait dans leurs pays, plusieurs appréhensions ont été soulevées quant à leur introduction ici.

On a dit qu'ils seraient moralement absorbés par leur co-religionnaires et que le travail colonial ne trouverait pas dès lors en eux un élément de concurrence. J'ai déjà démontré plus haut que c'était au nombre et non pas à la concurrence des bras qu'il fallait s'attacher; cet argument ne peut donc pas subsister à mes yeux.

Le plus grave repose sur les inconvénients que causerait l'introduction de l'élément sauvage au sein de notre jeune société qui a tant encore à progresser. J'y répondrai par l'exposé d'un plan d'action très simple que plusieurs propriétaires ont déjà énoncé. Il consisterait dans la dissémination des immigrants et dans le placement de chacun d'eux sur les habitations à proximité et sous la surveillance de bons sujets originaires d'Afrique, qui consentent à les renseigner et à les façonner au travail de la canne. Ce système pourrait être imposé aux engagistes et leur profiterait autant qu'aux engagés. »

Le tableau suivant paru au *Journal officiel de la Martinique (JOM)* du 8 octobre 1863 avec pour titre « Résultat de l'enquête ouverte au Congo pour connaître les conditions et les causes de l'esclavage de 2571 émigrants africains rachetés par l'émigration » peut donner une idée.



DOCUMENT 3
Tableau réalisé à partir
du JOM du jeudi 8 octobre 1863

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
Esclaves de naissance	761	688	70	1519
Vendus par les gens de leur propre tribu	244	164	5	413
Pris et vendus par des tribus voisines en état de paix	26	11	0	37
Vendus pour que le prince donne à manger à ses gens	9	0	0	9
Vendus par leurs propres parents	42	4	0	46
Vendus pour ne pas vouloir se marier	0	8	0	8
Vendus pour ne pas vouloir travailler	2	3	0	5
Vendus par leur mari pour infidélité	0	12	0	12
Captifs à la mort de leurs parents	38	25	6	69
Captifs pour payer la dette de leurs parents	36	15	2	53
Captifs pour vols commis par eux	67	46	3	116
Captifs pour vols commis par un parent	97	68	12	177
Captifs pour cas d'adultère	34			34
Captifs pour adultère commis par un parent	8	9	8	25
Captifs pour crimes et délits divers commis soit par eux ou par leurs parents	16	8		24
Un noir ayant accusé un autre devant le tribunal des chefs, s'il perd son procès, devient l'esclave de l'autre, lui et les siens	7	14		21
Prisonniers de guerre	3			
TOTAL	1390	1075	106	2571

D'autre part, les Anglais sont opposés à cette immigration qu'ils qualifient de traite déguisée. Deux affaires en 1858 contribuent à la cessation de cette immigration :

- ¶ la révolte des émigrants noirs du *Régina Coeli* et le massacre de l'équipage;
- ¶ la capture du *Charles Georges* par des Portugais et la condamnation du capitaine pour pratique de traite.

Aussi, en raison de tout cela, l'immigration africaine ne va-t-elle durer que 6 ans, de 1857 à 1862.



DOCUMENT 4
Tableau
des immigrants
africains

[B. DAVID, *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans 1635-1902*, pp. 164-165]

ANNÉE	ARRIVÉES	DÉPART	NAISSANCES	DÉCÈS
1857	574			27
1858	859			168
1859	2 133	1		428
1860	2 056		150	763
1861	1 735			489
1862	3 164			1 024
TOTAL	10 521	1	150	2 899

Au total, ce sont 10521 Africains ou « Congos » (la plupart, d'après les registres d'état civil, provenaient de cette région d'Afrique) qui sont ainsi introduits. Le tableau nous montre la forte mortalité lors des premières semaines sur l'île. On peut se reporter aussi à l'étude de M. Marlin Godier pour le Lamentin (*Le Lamentin, analyse d'une commune martiniquaise de 1848 à 1866*). À leur arrivée, ils sont répartis sur les habitations agricoles mais aussi dans des établissements industriels divers.

Cependant les colons ne vont point cesser de réclamer cette immigration tout au long de la période. En 1862, la liste des demandes d'immigrants africains et indiens adressée au Directeur de l'intérieur du 11 mars au 5 avril ne comporte que des Africains (522).



*** ÉTUDE DES DOCUMENTS ***

ON PEUT FAIRE ÉTABLIR UN TABLEAU MONTRANT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE L'IMMIGRATION AFRICAINE, SELON LES AUTORITÉS. RECHERCHER LES VRAIES RAISONS DE CETTE PRÉFÉRENCE POUR LA MAIN D'ŒUVRE AFRICAINE. UNE ÉTUDE COMPARATIVE PEUT ÊTRE FAITE AVEC LES INDIENS CONCERNANT LE SEX RATIO, LA MORTALITÉ.

POUR EN SAVOIR PLUS

consulter les sources suivantes :

- ¶ *Le Moniteur de la Martinique*, 1858-1862
- ¶ *Le Conseil privé de la Martinique*
- ¶ Les annuaires de la Martinique de 1868, 1871, 1891 et 1901
- ¶ Les registres d'état civil ou paroissiaux
- ¶ R. RENARD, *Histoire antillaise, la Martinique de 1848 à 1870*, pp. 55-57
- ¶ B. DAVID, *Les origines de la population martiniquaise au fil des ans 1635-1902*, annexes XVII et XXIV
- ¶ EMMA MARIE, *Une immigration et ses survivances dans une commune de la Martinique, Le Diamant, 1848-1973*

Tableau des navires introducteurs d'immigrants arrivés, à la Martinique depuis l'origine de l'immigration africaine jusqu'à ce jour et nombre des décès survenus pendant les traversées.

N° d'ordre	Dates des arrivées	Noms des Navires	Coyage	Nombre des Travailleurs					Observations Proportions des Décès		
				Débarqués				Total		Décès en mer	Débarqués
				hommes	femmes	jeunes gens	enfants				
1	6 Juillet 1857	Poëria		276	7	1	.	284	17	301	5.64%
2	6 Décembre 1857	Clara		186	83	18	3	290	34	324	10.49%
3	23 Octobre 1858	Joseph	150	82	31	11	.	124	6	130	4.80%
4	4 Décembre 1858	Ville d'Aigues Mortes N° 1	637	579	156	.	.	735	63	798	7.89%
5	19 Janvier 1859	Wandick	238	195	70	10	3	278	25	303	8.23%
6	25 Mars 1859	Dabomey	433	334	79	25	1	439	85	524	4.77%
7	21 Septembre 1859	Stella	640	397	136	14	13	560	80	640	12.50%
8	19 Décembre 1859	Cigre N° 1	190	115	57	5	5	182	5	187	2.67%
9	20 Décembre 1859	Splendide N° 1	735	434	228	7	4	673	51	724	7.04%
10	20 Avril 1860	Ville d'Aigues Mortes N° 2	637	342	189	30	4	565	81	646	12.53%
11	9 Juillet 1860	Cigre N° 2	190	114	45	.	.	159	9	168	5.35%
12	9 Juillet 1860	Splendide N° 2	735	342	252	60	4	658	88	746	11.79%
13	8 Décembre 1860	Splendide N° 3	735	519	205	141	9	674	69	743	9.28%
14	16 Juillet 1861	Ville d'Aigues Mortes N° 3	637	302	144	101	4	551	45	596	7.52%
15	19 Septembre 1861	Dans nom	389	232	104	18	1	355	36	391	9.20%
16	28 Novembre 1861	Marie	268	162	77	19	2	260	10	270	3.70%
17	18 Décembre 1861	Ville d'Aigues Mortes N° 4	637	349	150	70	.	569	25	594	4.20%
				4760	2018	530	53	7386	729	8115	9.01%

Mat mat 137
dasse 117

Certifié,
Port de France le 9 Janvier 1862.
Le Commissaire d'Immigration,
G. Monroy.



chapitre 3

L'IMMIGRATION CHINOISE

☞ Aux Antilles, à l'exemple de Cuba, on pense à l'immense réservoir d'hommes que la Chine possède et qui pourrait résoudre les problèmes de main d'œuvre.

DOCUMENT 6
Lettre du ministre
Théodore Ducos
du 11 janvier 1854 au
gouverneur de Pondichéry
pour une demande d'avis
sur l'immigration chinoise

[Archives départementales,
1M 9328/A, dossier 6227]

« Des renseignements me sont parvenus au sujet de la possibilité d'organiser une immigration chinoise dans les Antilles françaises. Ils m'ont été adressés par M. le ministre de France en Chine et par M. le commandant de la division navale de l'Indochine. Ces informations concordent entre elles. Je vous en transmets copie. Les personnes qui ont renseigné M. de Bourboulon ainsi que celles auxquelles M. Lardy de Montravel a demandé avis, portent à cinq cents piastres ou 540 F environ les frais du recrutement et du transport des Chinois aux Antilles. Mais un capitaine du commerce, M. Radon, qui a voyagé dans les mers de l'Inde et qui paraît avoir une connaissance exacte de ces régions m'a fait une proposition d'après laquelle il s'engageait à introduire quelques milliers de chinois aux Antilles moyennant une prime de 250 F. Mais il comptait nécessairement demander comme l'entreprise Blanc, le surplus aux engagistes! Je compte provoquer de la part de M. Montravel la discussion des propositions de M. Radon. Le point que je viens d'indiquer n'est pas le seul sur lequel ils diffèrent. Ainsi Monsieur de Montravel croit qu'un recrutement de Chinois ne peut être utilement fait que parmi la population de la province de Canton, tandis que M. Radon pense qu'il est possible de se procurer de bons travailleurs à Amoy dans la province de Fo-Kien.

Je n'aurais pas besoin, d'ailleurs, pour faire un essai d'immigration chinoise aux Antilles, d'attendre que ces appréciations différentes aient été expliquées, si je ne rencontrais ici, comme pour l'immigration indienne, l'obstacle de l'insuffisance des crédits... »

En 1859, le gouverneur prend un arrêté fixant les conditions d'introduction des travailleurs chinois. Ils signent, au départ, un contrat en deux langues, chinoise et française. Ils s'engagent à :

- ☞ travailler dans la colonie pendant 8 ans, à raison de 26 jours par mois
- ☞ les heures sont laissées à la discrétion de l'engagiste
- ☞ le type de travail n'est pas précisé
- ☞ ils ne travaillent pas le dimanche et peuvent cultiver un lopin de terre
- ☞ en cas d'absences injustifiées, on leur retient 2 jours de travail
- ☞ ils ont le droit de se plaindre en cas de sévices
- ☞ à la fin de leur contrat, ils peuvent retourner dans leur pays à leurs frais ou aller où bon leur semble.

Le patron a certaines obligations envers l'engagé chinois :

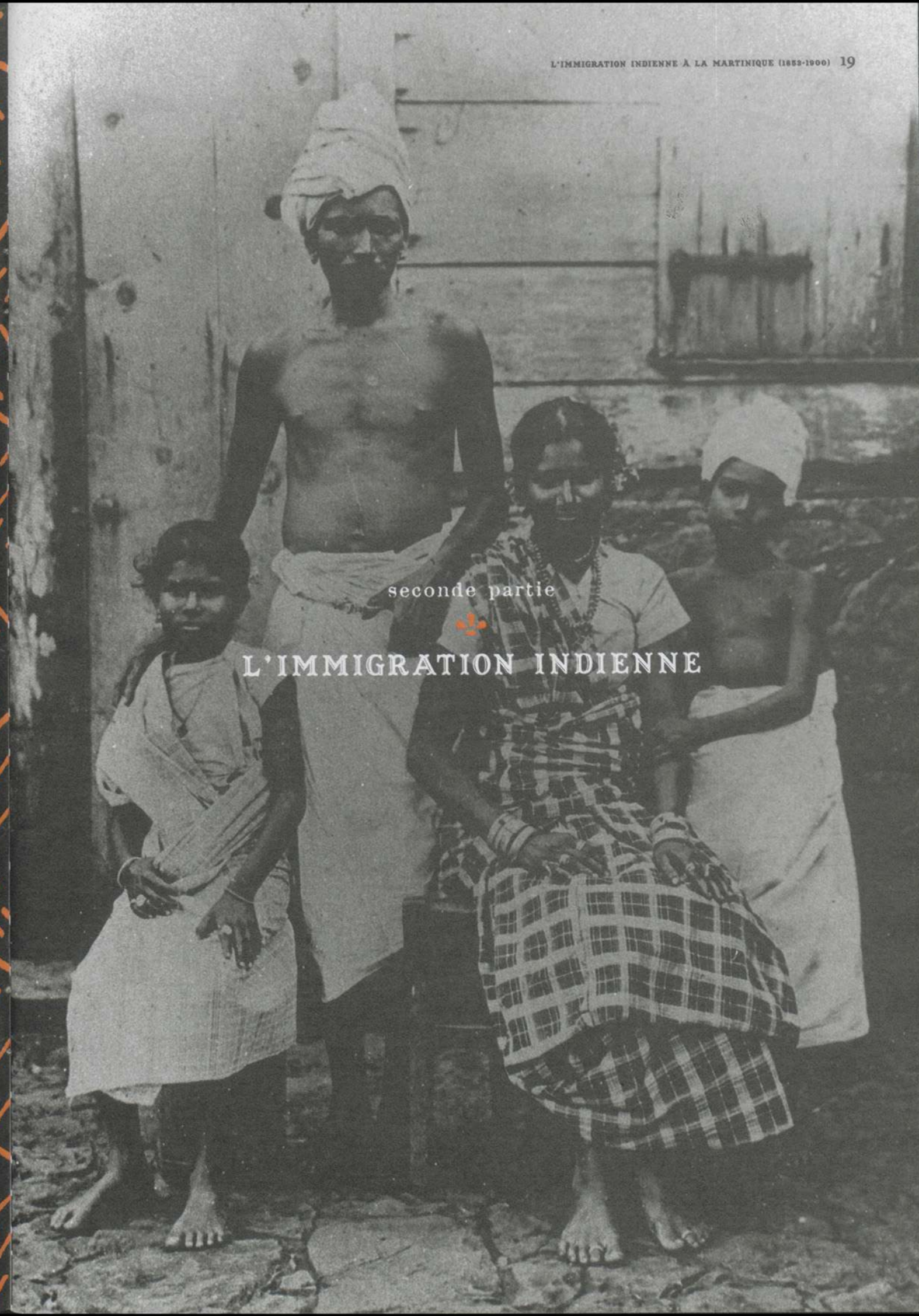
- ☞ lui donner un salaire évalué à trois piastres par jour
- ☞ fournir 250 g de poisson ou de viande salée, 693 g de riz ou 2,5 kg de racines ou 85 cl de farine de manioc
- ☞ lui procurer les soins en cas de maladie
- ☞ lui fournir tous les 2 ans des vêtements complets
- ☞ lui avancer 8 piastres (monnaie chinoise) pour le voyage et des vêtements d'une valeur de 5 piastres qu'il devra rembourser à raison d'une piastre par mois.

Cependant, cette forme d'immigration dure peu et est abandonnée dès 1862. Une centaine repart vers d'autres destinations. Comment expliquer le peu de succès de cette immigration? Plusieurs hypothèses sont avancées :

- ☞ l'éloignement : le voyage durait plusieurs mois
- ☞ leur arrivée en période de crise économique : on doit en distribuer 254 gratuitement
- ☞ méfiance de la colonie, mauvaise réputation, incidents dans les colonies anglaises, révoltes sur les navires d'acheminement et la mauvaise qualité du recrutement
- ☞ surtout des hommes (9 sur 10)
- ☞ coût élevé de cette main d'œuvre, notamment dû aux exigences des compagnies de transport
- ☞ problèmes de santé, d'acclimatement et d'intégration
- ☞ les lois chinoises interdisent l'émigration, cela ne peut se faire qu'avec la tolérance des autorités locales.

DOCUMENT 7
Type d'immigrants chinois,
travailleurs libres à la Guadeloupe
[Illustration, 7 janvier 1860]





seconde partie

L'IMMIGRATION INDIENNE



Travailleurs créoles et indiens sur une habitation



POURQUOI UNE IMMIGRATION INDIENNE ?

chapitre 1

∞ Elle est celle qui dure le plus longtemps, qui draine le plus d'individus. Si certains trouvent que les résultats sont mitigés, et les sous évaluent, on reconnaît que les Indiens ont contribué à relever dans une certaine mesure l'économie martiniquaise et que leur apport dans la civilisation antillaise est loin d'être négligeable.

Forte de l'expérience réalisée dans les îles anglaises voisines (11 880 Indiens en Guyane britannique, 5 403 à Trinidad, 4 500 à la Jamaïque entre 1844 et 1848), à l'île Maurice et à la Réunion (l'immigration indienne y a commencé avant 1848, date à laquelle l'île comptait 4 631 Indiens) et pour répondre à une demande sans cesse accrue de travailleurs, l'immigration indienne apparaît comme une solution intéressante. Elle est envisagée dès 1851. Les planteurs martiniquais la réclament haut et fort pour remédier, selon eux, à la désagrégation de l'économie martiniquaise qui suivra, indubitablement, l'abolition de l'esclavage. À cet effet, ils écrivent à l'empereur Napoléon III et au ministre de la Marine et des Colonies en 1852 [*Conseil privé*, novembre 1852-juin 53, folio 67 et suivants] pour obtenir leur aide : ils décrivent leur situation sous les couleurs les plus noires.

Le gouverneur, mis au courant de cette démarche par les autorités de Paris, provoque une réunion du Conseil privé à laquelle il convie les plus notables des colons de l'île. À leurs arguments, il oppose les chiffres officiels de production qui, selon lui, sont loin de refléter une situation aussi désastreuse.

Pour lui, la production, après une baisse en 1849, a repris une courbe ascendante et cela n'a pu se faire qu'avec le travail des nouveaux libres. C'est la rivalité entre propriétaires pour attirer le plus de main-d'œuvre possible qui serait responsable de l'augmentation des salaires que déplorent les colons. Mais il ne s'oppose pas à l'immigration puisqu'il délègue une commission de planteurs à Trinidad pour s'informer de l'impact de l'immigration indienne dans les colonies anglaises voisines.

DOCUMENT 9

Lettre des planteurs
adressée au ministre de
la Marine et des Colonies

[ADM, 5K26 Conseil privé,
1852-53, feuillet 65 et suivants]

À Monsieur le ministre de la Marine et des Colonies.

Monsieur le ministre,

En l'absence de toute représentation légale, les délégués des communes de la colonie se sont réunis au chef-lieu, avec l'adhésion de Monsieur le gouverneur. [...]

La Martinique est sur le point de ne plus être une terre généreuse et productive. Dans ces dernières années, ses efforts ont été incessants pour retenir les travailleurs sur le sol; sa lutte a été suprême avec les bras qui en faisaient (sic) sortir tant de richesses, et qui, pour le plus grand nombre, cédant à de fâcheuses influences, se sont détournés d'elle, sans lui tenir compte d'un salaire élevé ou des avantages du contrat d'association. Dès lors sa production incertaine a été à la merci d'un travail capricieux et irrégulier, dont les funestes intermittences ne tendent rien moins qu'à en faire bientôt une terre de deuil et de désolation.

Le chiffre des récoltes de cette année, nous devons vous le dire, Monsieur le ministre, avec cet accent de vérité qui est ici le cri de la conscience publique, n'a approché du chiffre de nos anciennes productions, que parce que les colons, dans un dernier effort, ont voulu mettre au service de l'agriculture abandonnée, tout ce qui leur restait encore de forces, d'activité, et surtout la faible indemnité accordée par la France.

Après un sacrifice aussi complet, le sentiment général du pays n'entrevoit qu'une chose dans l'avenir, c'est une décadence progressive dans la culture de la canne, avec les éléments éventuels de travail qui lui restent.

Ceci est facile à expliquer : l'ancienne population agricole s'est éparpillée; ceux-ci dans les villes et bourgs, ceux-là dans les petites industries, d'autres se sont réfugiés dans une oisiveté complètement négative : et chose affligeante à dire, tous se sont retirés des habitations, emportant cette conviction funeste qu'étant les seuls arbitres du travail, dans le pays, ils étaient les seuls arbitres de sa prospérité ou de sa misère.

Quant à la population qui s'élève, il n'est plus permis de compter sur elle; l'institution primaire qui réunit, dans les écoles environ huit mille enfans (sic), n'a pas été un bienfait, en ce sens que la nature de son enseignement a communément fait naître une répugnance profonde pour la vie active des champs; et qu'au sortir de là, cette jeunesse, peu jalouse des traditions de famille, va encombrer les villes et bourgs, pour demander à quelques douteuses professions un brevet de paresse.

Telle est en peu de mots, notre vraie situation, Monsieur le ministre, d'où il est facile de conclure qu'en ce qui touche la marche du travail, le présent nous échappe aussi bien que l'avenir.

Les colons n'ont pu rester spectateurs impassibles de cet état de défaillance de l'agriculture, et ils se sont adressés à Monsieur le gouverneur dont la sollicitude leur est bien connue pour le prier d'appuyer auprès de son altesse impériale le prince président et auprès de votre département leurs doléances et leurs vœux.

Ils pensent, Monsieur le ministre, que le travail est aujourd'hui un problème qui n'a de solution possible que dans l'adjonction et le concours de l'immigration asiatique sur une vaste échelle.

C'est à l'aide de ce grand courant de forces vives que le pays pourra reconquérir son importance et sa prospérité.

C'est la seule planche de salut qui nous sauvera du naufrage ainsi que nos propriétés.

La concurrence des bras! Voilà ce qu'il faut au pays où la terre ne manque pas à l'homme mais l'homme à la terre. La concurrence des bras! pour ramener à un niveau juste et convenable le taux exorbitant du salaire, en raison du peu de travail obtenu et des éventualités attachées au prix des sucres, et pour doubler la production, au moyen d'une impulsion soutenue et intelligente. Ces considérations une fois posées, notre sollicitation au nom de la colonie de la Martinique se résume en ceci : Monsieur le ministre est supplié d'obtenir l'appui du gouvernement pour l'introduction de vingt mille Indiens de la provenance de Calcutta, dans un court espace de tems (sic) de celui de quatre années par exemple; et de s'assurer pour venir en aide à l'opération de l'assistance du Trésor Public, afin que par une loi à intervenir il soit ouvert à la colonie un emprunt de cinq millions, remboursables en vingt ans, par annuités de deux cent cinquante mille francs, à prélever sur les recettes générales du budget local.

L'élévation du chiffre d'immigrants demandés dans un délai aussi restreint, témoignera suffisamment, nous n'en doutons pas, de la pénurie de bras utiles, des souffrances du présents (sic) et des appréhensions que suggère l'avenir. Ce que nous demandons, Monsieur le ministre, l'Angleterre n'a pas hésité à l'accorder à ses colonies orientales et occidentales; déjà dans ces diverses contrées, l'immigration indienne a produit d'heureux résultats et tout nous fait augurer que la Martinique en recueillera d'immenses avantages. Ici notre mission se termine, Monsieur le Ministre, nous vous avons franchement fait connaître les besoins du pays, il ne reste plus aux colons de la Martinique qu'à se reposer avec une entière confiance, dans la sollicitude du Gouvernement pour les moyens d'exécution.

Tout, nous en sommes convaincus, sera pris en sérieuse considération dans cette grande et importante mesure : d'un côté les avantages qui pourront en découler pour la marine marchande et le commerce métropolitain, de l'autre, la gêne actuelle des colons, en présence de l'énorme sacrifice que la plus impérieuse nécessité leur impose.

Nous sommes prêts, Monsieur le ministre, à accepter toutes les modifications que la bienveillance du gouvernement croirait devoir apporter dans le but de venir au secours de notre situation actuelle et d'alléger le chiffre de nos dépenses. La Martinique ne peut rien par elle-même; protégée et aidée par la France, elle peut arriver aux plus brillantes destinées... Cette pensée, nous en avons l'assurance, ne nous quittera point, Monsieur le ministre, et c'est d'elle que vous saurez vous inspirer, dans la solution de cette question d'immigration qui est pour la Martinique la question de vie et de mort.

Nous sommes avec respect, Monsieur le ministre,
vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Pour les membres de l'assemblée des délégués, signé :

Le Pelletier Du Clary, président,

A. de Meynard, secrétaire,

Jules Vergeron, secrétaire

* ÉTUDE DES DOCUMENTS *

CETTE LETTRE PEUT ÊTRE L'OBJET D'ÉTUDES PAR DES ÉLÈVES DE LYCÉE CAR ELLE SOULÈVE DES PROBLÈMES DE FOND SUR L'IMMIGRATION :

! QUELS PROBLÈMES A SUSCITÉ L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE POUR LES COLONS (SELON EUX) ?

! QU'ATTENDENT-ILS DE L'IMMIGRATION ? POURQUOI, SELON EUX, EST-CE UNE QUESTION DE VIE ET DE MORT ?

! POURQUOI CONSIDÈRENT-ILS QUE L'ÉCOLE N'EST PAS UN BIENFAIT POUR LA POPULATION ?

ON PEUT AUSSI RELEVER LES TERMES QUI DÉPEIGNENT L'AVENIR INCERTAIN DE L'ÎLE.

DOCUMENT 10

Réponse du
gouverneur Vaillant[ADM, 5K26 Conseil privé,
1852-53, feuillet 65 et suivants]

Le gouverneur à qui sont transmises ces lettres convoque lors d'une réunion du Conseil privé les membres les plus éminents des planteurs de la Martinique et leur demande des explications sur la vision très pessimiste qu'ils donnent de l'économie martiniquaise. Car, à leurs assertions, il oppose les chiffres suivants fournis par la douane :

Les exportations de sucre ont atteint les chiffres suivants :

ANNÉES	EXPORTATIONS (en kg)	IMPORTATIONS (en francs)	RECETTES FISCALES (en francs)
1848	18 152 948	14 153 733	
1849	19 522 060	16 524 306	202 000
1850	15 068 980	17 930 076	281 000
1851	23 407 505	21 536 567	427 000
1852	26 115 577	25 625 695	451 000

Ces chiffres prouvent sans conteste, d'après le gouverneur, que la situation est loin d'être aussi dramatique que les colons veulent bien le dire : la production a augmenté et les impôts aussi.

Ces derniers, poussés dans leur dernier retranchement, finissent par admettre qu'ils n'ont pas personnellement à se plaindre. Ce serait d'autres habitants du Sud qui connaîtraient une situation dramatique, de plus, ils disent craindre surtout pour l'avenir. Ils avouent vouloir mettre en concurrence immigrés et créoles, peut-être pour maîtriser la question des salaires. On peut se rendre compte de cela dans le DOCUMENT 11.

Finalement un consensus s'établit pour faire venir des immigrés et principalement de l'Inde. Toute une organisation est mise en place et codifiée par différents arrêtés nationaux et locaux.

Décrets de promulgation de l'immigration à la Martinique, deux textes :

- ¶ décret du 13 février 1852 « sur les immigrations et les engagements de travail aux colonies y compris la police et la sûreté »
- ¶ décret du 27 mars 1852 concernant les émigrants, leur transport, leur arrivée dans la colonie et le rapatriement

23 mars 1853. Le gouverneur nomme une commission composée de deux propriétaires de sucreries : L. Hayot, membre du Conseil privé, et Percin Northumb, président du comité agricole (BOM 1853, pp. 271-72) pour visiter Barbade et Trinidad afin de voir les résultats du travail indien et chinois. Selon le compte-rendu de la commission Hayot, *tous les nouveaux libres ont déserté la culture ruinant la colonie*, la seule possibilité est l'immigration indienne. La Jamaïque a reçu 4500 immigrants entre 1844 et 1848, le Guyana 11 180.

30 mars 1853. Cinq commissions de trois membres chacune sont chargées d'étudier l'immigration asiatique en vue de son application à la Martinique (BOM 1853).

Les premiers immigrants indiens touchent le sol de notre île le 6 mai 1853. Les Guadeloupéens suivent l'année d'après (décembre 1854).



Les coolies, au sujet desquels vous appelez spécialement mon attention, ont été demandés par quelques propriétaires comme élément nouveau, susceptible de créer une concurrence sérieuse parmi les travailleurs et de neutraliser par suite les dangers de l'augmentation du salaire, mais à la ruine de la concurrence que se font les propriétaires. Avant d'entrer dans le fond de la question, je dois dire que cette opinion ne me paraît pas exacte. Ce n'est point en effet des travailleurs, mais bien des propriétaires qui viennent les inconvénients signalés. Les travailleurs ne se sont point coalisés, ils ne prétendent point imposer leurs exigences si ce n'est jamais été immodérées, ils n'ont fait et ne font encore qu'aggraver les offres des propriétaires, et l'on conçoit qu'ils se déplacent lorsqu'il leur est proposé 50 et 75 centimes de plus par jour sur une autre habitation. Peu importe donc, en l'espèce, la différence d'origine. Arrivés et dans la colonie, 10.000 agriculteurs de plus, ils trouveraient facilement à s'employer, et n'eussent-ils au début que les prétentions les plus modestes, leur salaire ne tarderait pas à être porté à un niveau, sans normal dans la colonie et qui tiendra aussi longtemps que le cours favorable du sucre. Les autres travailleurs n'en conserveraient pas moins leur emploi et au même taux, car ce sont les bras qui manquent au travail. On peut dire que les propriétaires ayant alors plus de ressources pour composer leurs ateliers, renonceraient à cette guerre féroce entre voisins qu'ils soutiennent aujourd'hui;

DOCUMENT 11

Lettre du 13 septembre 1851
au ministre[Archives nationales, CAOM,
SG Martinique, 86/706, 1Mi 1321]

suite page suivante

* ÉTUDE DES DOCUMENTS *

DOCUMENT 10 QUE MONTRENT CES CHIFFRES APRÈS L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE? CONTREDISENT-ILS OU ACCRÉDITENT-ILS LA THÈSE DES COLONS? EXPLIQUEZ POURQUOI.

CI-CONTRE CETTE PHRASE EN ITALIQUE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN COMMENTAIRE POUR MONTRER L'EXAGÉRATION DE CE JUGEMENT. EN EFFET, LES NOUVEAUX LIBRES SONT REVENUS EN GRANDE PARTIE SUR L'HABITATION ET LES IMMIGRANTS N'ONT JAMAIS REPRÉSENTÉ PLUS DU TIERS DES SALARIÉS SUR LES HABITATIONS (SE REPORTER À LA LETTRE DU GOUVERNEUR DU 13 SEPTEMBRE 1851).

Immigration Indienne

Le manque de bras dont j'ai fait mention, et qui est la suite des plaintes de tous les propriétaires, est trop évident pour qu'il existe la moindre incertitude au sujet du placement sur les habitations d'un certain contingent de coolies. Ces individus seraient embauchés de leur débarquement et avec d'autant plus de facilité que les habitants verraient en eux une race nouvelle formant un équilibre entre les rivalités des races qui existent dans la colonie. La question ne comportant de doute ni à mes yeux ni à ceux des personnes expérimentées dont je connais l'opinion, je n'ai pas eu besoin de recourir à l'avis de quelques colons éclairés ainsi que vous m'en laissez la faculté. Sous une recommandation, une grande discrétion en l'espèce, ou on ne saurait l'obtenir dans ce pays qu'en réduisant autant que possible les communications, et n'en est pas de si confidentielles qui ne soient promptement ébruitées.

Mes coolies pourraient être aisément placés en peu de jours sur les Sucrieries; la répartition s'en ferait même à l'avance, si leur arrivée était annoncée. L'économie générale de la colonie ne recevrait vraisemblablement aucune modification de cette mesure, si ce n'est en ce qui concerne la consommation

DOCUMENT 11 (suite)
Lettre du 13 septembre 1851
au ministre
[Archives nationales, CAOM,
SG Martinique, 86/706, 1Mi 1321]



LA MISE EN PLACE DE L'IMMIGRATION INDIENNE

chapitre 2

L'immigration indienne demande toute une organisation régie par des décrets successifs concernant la formulation des demandes de planteurs, les droits et les devoirs des engagistes et des immigrés...

1—DEMANDE DES PLANTEURS

Si la première introduction d'immigrants doit être le fait de l'armateur, les autres ne peuvent avoir lieu qu'à la demande des planteurs. Aussi ceux-ci doivent-ils formuler une demande différente selon le type d'immigrants qu'ils désirent (voir DOCUMENT 12), le nombre d'immigrants auxquels ils ont droit dépendant de la taille de l'exploitation et allant de 10 à 25.

IMMIGRATION.

MODÈLE DE DEMANDE.
(Art. 3.)

Je soussigné, demeurant à..... commune de..... sur l'habitation... comprenant... hectares et ayant produit... kilogrammes de sucre, demande à être compris pour (tant) travailleurs de (telle origine), dans la répartition du convoi à introduire avec le concours des fonds du trésor, m'obligeant à prendre ces immigrants, dès l'échéance de mon tour de liste, dans les conditions et suivant le nombre qui aura été indiqué par le comité de l'immigration après arrêté du Gouverneur.

En cas d'inexécution par mon fait de ladite obligation, je consens à être déchu de la portion exigible de mon inscription et à subir en outre les dommages et intérêts que de droit si lesdits immigrants viennent à rester à la charge de la colonie.

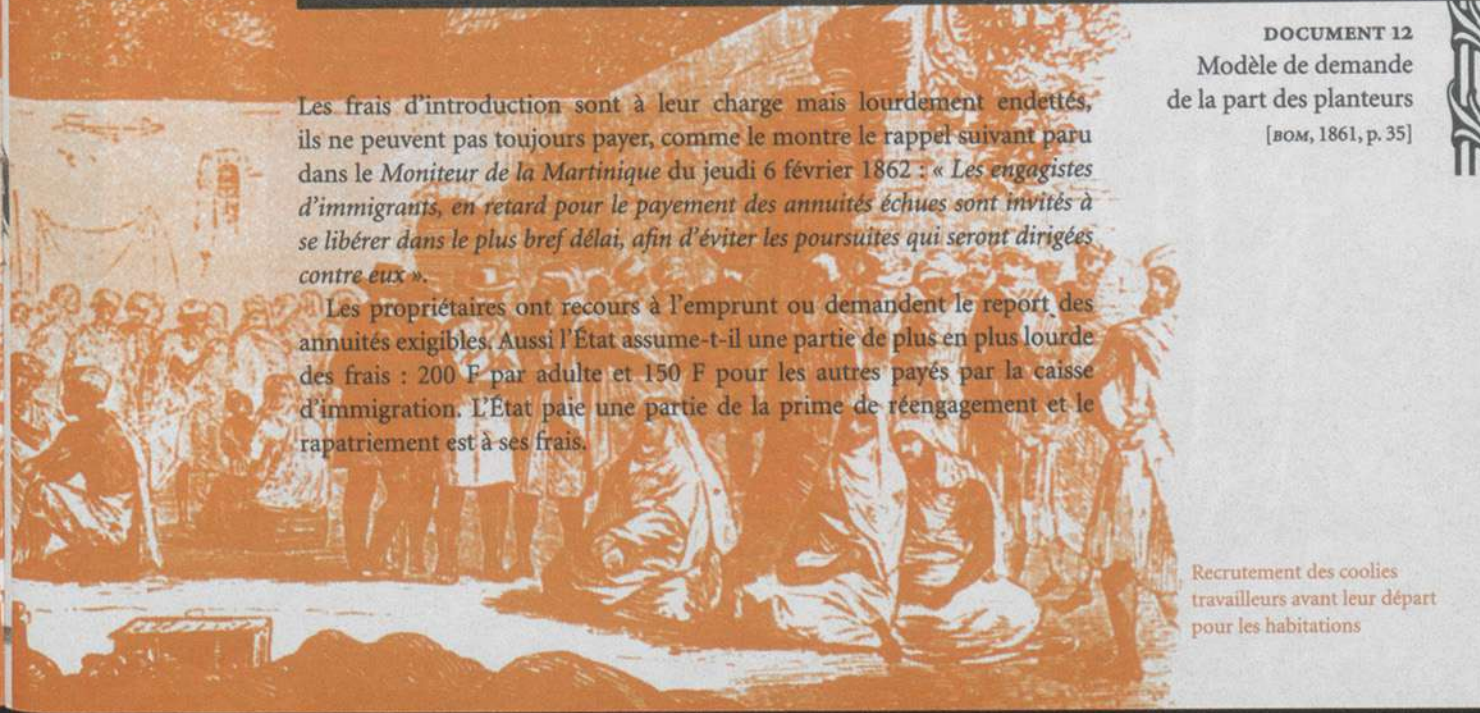
Fait à..... le..... 186...

Enregistré au contrôle, vol. 87, n° 383.

DOCUMENT 12
Modèle de demande
de la part des planteurs
[BOM, 1861, p. 35]

Les frais d'introduction sont à leur charge mais lourdement endettés, ils ne peuvent pas toujours payer, comme le montre le rappel suivant paru dans le *Moniteur de la Martinique* du jeudi 6 février 1862 : « Les engagistes d'immigrants, en retard pour le paiement des annuités échues sont invités à se libérer dans le plus bref délai, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux ».

Les propriétaires ont recours à l'emprunt ou demandent le report des annuités exigibles. Aussi l'État assume-t-il une partie de plus en plus lourde des frais : 200 F par adulte et 150 F pour les autres payés par la caisse d'immigration. L'État paie une partie de la prime de réengagement et le rapatriement est à ses frais.



Recrutement des coolies
travailleurs avant leur départ
pour les habitations

Au début, le démarrage est difficile par manque d'argent. Certaines circonstances influent sur l'essor ou le ralentissement de l'immigration. Ainsi la crise économique des années 1860-62 n'améliore pas les choses : les pluies trop abondantes font baisser la teneur en sucre des cannes alors que la sécheresse rend les pousses chétives. À cause d'une grave crise financière, les propriétaires doivent réduire les salaires, par ailleurs, la monnaie se fait rare. En plus de cela, on enregistre une baisse du prix du sucre sur les marchés.

QUESTIONS
POUR QUELLES RAISONS LES PLANTEURS RÉCLAMENT-ILS DES IMMIGRANTS INDIENS ? QUELLES DÉMARCHES DOIVENT-ILS FAIRE POUR LES OBTENIR ?



DOCUMENT 14

L'attente des immigrants paraît longue

[Article de la France d'Outre-mer du 15 février 1856, CAOM, sg Martinique 129/1169, 1M1 1321]

France Indienne (1856) 25 février 1856.

IMMIGRATION INDIENNE. Un des trois navires chargés de coolies que la maison Lecampion et Théroutde a annoncés depuis si longtemps pour nos colonies est arrivé ; c'est le *Bordeaux*, capitaine Lemaitre, mais ce trois mâts était destiné à la Guadeloupe, et c'est à la Pointe-à-Pitre qu'il a mouillé le 1^{er} février dernier.

Le *Bordeaux* avait à son bord 500 coolies de tout âge et de tout sexe et 3,000 balles riz. Il a quitté Pondichéry le 9 novembre dernier : sa traversée a donc été de 82 jours. Mais il a relâché successivement à Maurice, pour déposer l'équipage qu'il avait recueilli d'un navire anglais naufragé l'*Ann-Rose*, et à St.-Hélène, pour renouveler son eau. Dix-sept coolies sont morts pendant le voyage.

Voilà donc la Guadeloupe riche d'un nouveau convoi de 500 travailleurs ; mais quand viendra le tour de notre colonie ? Hélas ! la réponse est difficile à faire. L'*Indien* est en route, mais ce navire ne porte que de 650 Coolies, et seulement sur les contingents de 1855, la maison Lecampion et Théroutde est en arrière de 1,500 travailleurs. Nous sommes ici dans la plus cruelle attente : 3,600 demandes ont été adressées à l'administration, la caisse de l'immigration égoïse de ressources, nos habitations réclament des bras, nous avons une superbe récolte en perspective, et cependant nous ne voyons rien venir. En admettant que l'*Indien*, qui a quitté Pondichéry le 4 décembre, ait une traversée semblable à celle du *Bordeaux*, nous ne pouvons compter sur lui que pour les premiers jours du mois prochain. Mais nous le répétons, que seront ces 650 Coolies dans l'abîme de nos besoins ? Quant au troisième navire l'*Île Bourbon* promis par la maison Lecampion et Théroutde, on n'en entend plus parler, et nous ne savons réellement pas où il se trouve en ce moment. Il est donc de toute urgence, de toute nécessité, que l'administration centrale exige de MM. Lecampion et Théroutde une exécution plus exacte de leur contrat.

LA MARTINIQUE

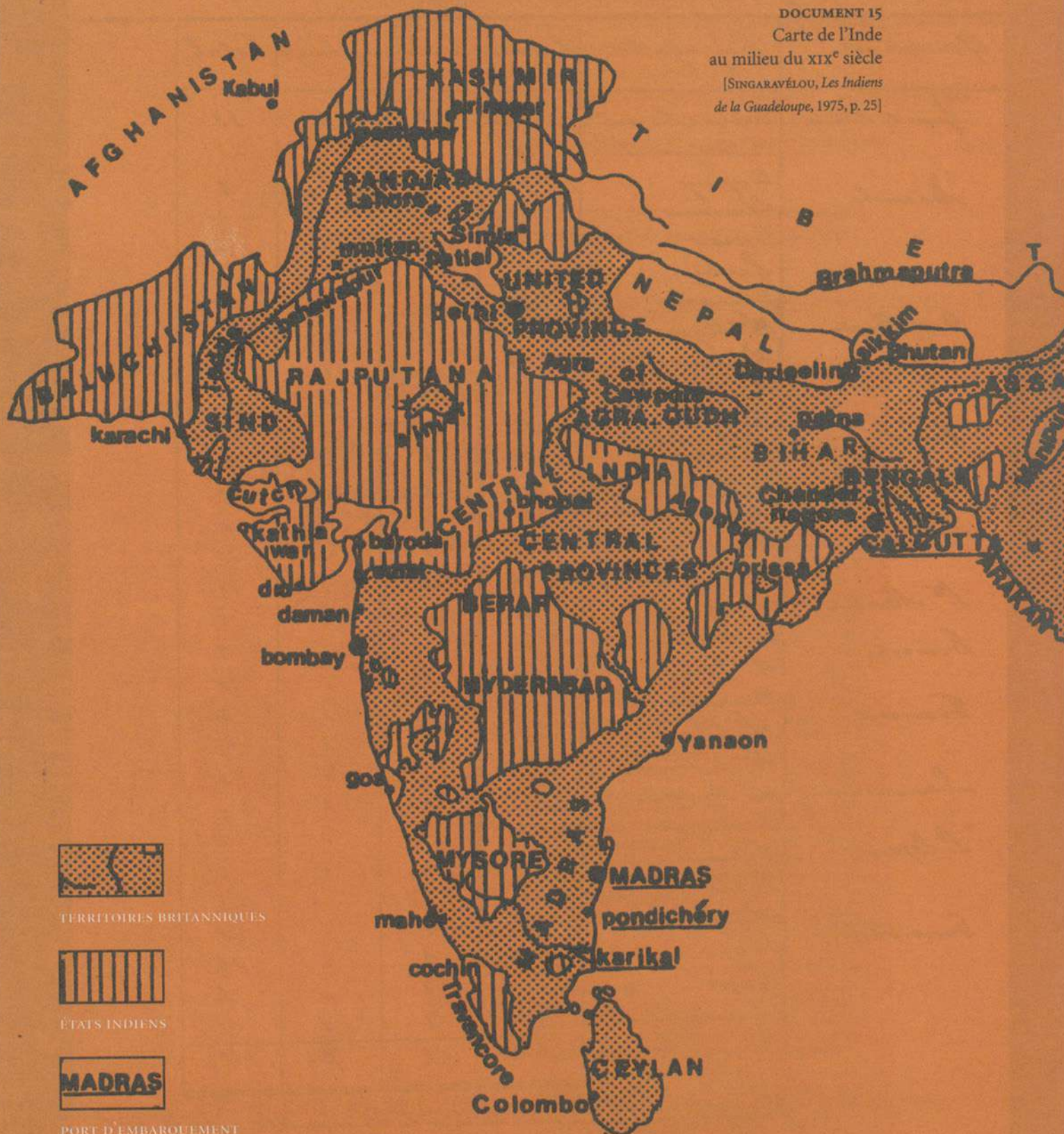
Immigration Indienne.


Quartiers	Engagistes	hommes	femmes	enfants	Total
Grand'Rivière	Cassius Lival	17	4	2	23
	P. Desgrottes	19	3	"	22
Macouba	Dupuy	7	1	1	9
	Chenuaux	5	"	"	5
	Prieux	7	1	"	8
	Gaudry	2	"	"	2
Basse-Pointe	Demarre	3	"	"	3
	H ^r . Bijou	6	1	"	7
	H ^r . Loyritz	13	2	"	15
	Rivière Capot	8	2	"	10
Grand'Anse	H ^r . Léguinac	11	2	"	13
	H ^r . Assier	11	2	"	16
Morangot	Crassous	7	1	"	8
	Lahoussaye	2	"	"	2
	Dehaumont	13	2	"	15
St. Marie	H ^r . Belhomme	10	2	1	13
	Martineau	2	"	"	2
Griviti	de fertile	2	"	"	2
	H ^r . Bracis	17	3	"	20
François	Brouillet	2	"	"	2
	H. Cloué	51	7	1	59
Lamarstin	H ^r . de Larrois	6	"	"	6
	de Marolles	6	1	2	9
St. Esprit	Limouet	2	"	"	2
	Capaul	3	"	"	3
Croix-Flots	Faure	2	1	"	3
	Houssier c ^{ie}	1	"	"	1
	Hoyot	13	2	"	16
	Hoyot	11	1	"	12
	non encore placés	5	2	"	7
	Total	271	40	7	318


Certifié conforme aux livres de la Maison Clavier & c^{ie}
Le Commissaire de l'Immigration
signé : Ed. Froust-P.





DOCUMENT 15
Carte de l'Inde
au milieu du XIX^e siècle
[SINGARAVÉLOU, *Les Indiens
de la Guadeloupe*, 1975, p. 25]



 TERRITOIRES BRITANNIQUES

 ÉTATS INDIENS

 MADRAS

 PORT D'EMBARQUEMENT
VERS LES COLONIES

2—LE RECRUTEMENT EN INDE

Au XIX^e siècle, les Britanniques finissent d'établir leur domination en Inde. En 1858, celle-ci, après la suppression de la Compagnie des Indes, devient colonie de la Couronne et est gouvernée par un vice-roi. En 1877, la reine Victoria prend le titre d'impératrice des Indes. Les Français, y possèdent cinq comptoirs : Pondichéry acheté au souverain du pays en 1683, Chandernagor cédé par le Grand-Mogol en 1688. Ils acquièrent Mahé en 1726, Karikal en 1739, Yanaon et Mazulipatam vers 1750. Ces comptoirs couvrent une superficie de 49 622 hectares et renferment une population de 225 780 habitants (1^{er} janvier 1856). Les Européens sont au nombre de 1 531, les métis : 1 503 et les Indiens : 222 946.

C'est dans ces comptoirs que les Français vont recruter les premiers immigrants. En 1855, une société d'émigration est créée à Pondichéry avec un agent à Karikal pour faciliter le recrutement. Mais les immigrants ne sont pas suffisamment nombreux pour les quatre colonies (Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion) et la Réunion, plus proche, en absorbe la plus grande partie. Il semble même que l'on puise clandestinement dans l'Inde anglaise (se référer au cas de Mandalamodély).

En 1861, un contrat signé avec la Grande-Bretagne permet une plus grande aire de recrutement mais elle entraîne une véritable tutelle des Britanniques sur cette immigration qui est strictement réglementée.

La proportion et l'âge des femmes (entre 14 et 30 ans, sauf pour les épouses) sont fixés. Le nombre de non adultes est fixé au maximum à un sixième du total des recrutés (sauf enfants accompagnant leurs parents).

• D'où viennent-ils ?

Les comptoirs français de l'Inde fournissent les premiers émigrants ainsi que le port de Calcutta, à l'embouchure du Gange : on les surnomme d'ailleurs « les Calcuttas ».

La plupart viennent des provinces du Sud de l'Inde, le Tamil Nadu actuel, ce sont surtout des dravidiens (ces derniers représenteraient 90% des engagés selon le père David). Ils proviennent aussi de la partie centrale de la plaine du Gange (états de l'Uttar Pradesh et de Bihar actuels) et du Bengale (les Calcuttas).

• De quelle religion sont-ils ?

Ils sont pour la plupart hindouistes mais on trouve une forte minorité de musulmans et quelques chrétiens.

Singaravelou dresse le tableau suivant pour un lot de 3218 Indiens embarqué à Calcutta pour les Antilles françaises (se reporter à son livre, *Les Indiens de la Guadeloupe*, p. 29 ; il prend comme source la *Gazette de Calcutta* du 21 octobre 1874).

RELIGION	NOMBRE	%
hindous		
brahmanes et hautes castes	410	12,8
agriculteurs	799	24,8
artisans	292	9,1
basses castes	1 249	38,8
musulmans	467	14,5
chrétiens	1	0,03
TOTAL	3218	100





DOCUMENT 16
Rapport du médecin
du Bayswater, 1870
(CAOM, SG Martinique
131/1187, IMI 1325)

On trouve des renseignements lors des voyages de traversée par certains médecins qui s'intéressent à ce genre de détail.

Les Religions sont encore plus nombreuses que les langues, mais elles peuvent être ramennées à trois principales : 1° la religion de Brahma, 2° la religion de l'Islam, 3° la religion Chrétienne. À bord les Mahométistes étaient de beaucoup les plus nombreux, après eux venaient les Musulmans, et en troisième lieu les Chrétiens en très petit nombre.

• De quelles catégories sociales sont-ils originaires ?

En Inde, la religion hindouiste ou brahmanisme domine. Elle est fondée sur la métempsycose ou transmigration des âmes d'un corps à un autre. Il faut que l'individu passe par de multiples vies avant d'atteindre le nirvana, l'étape ultime. Elle est aussi liée à une organisation sociale reposant sur une division en castes héréditaires : les guerriers (*kchatriyas*), les prêtres (*brahmanes*), les paysans (*vaçyas*). Chacune de ces castes connaissent de multiples sous divisions. Les hors castes appelés *parias* sont considérés comme impurs et on leur réserve les tâches les plus basses.

• Dans quelles castes ont été recrutés les immigrants ?

Selon Singaravelou : « Qu'ils soient du Nord ou du Sud, les Indiens débarqués en Guadeloupe appartenaient en majorité à des castes moyennes et inférieures, liées aux activités agricoles, par vocation ou par nécessité. Une minorité importante était de castes supérieures, agriculteurs ou non » (article paru dans *Regards sur les Antilles*, collection Chatillon).

DOCUMENT 17
Rapport du médecin
du Bayswater, 1870
(CAOM, SG Martinique
131/1187, IMI 1325)

La division par castes est le trait caractéristique de la société Indienne. D'après une note qui m'a été remise à Pondichéry, quatre grands castes principaux, et une caste inférieure ou même encore de vicijs. Ce sont :

- 1° La Caste de Brahma - Prêtres, savants.
- 2° 3° Kchatria - Guerriers.
- 3° 4° Vaichia - Cultivateurs, Propriétaires, vicijs.
- 4° 5° Spudra - Semiers - ouvriers.
- 5° 6° Soutchama ou Parias.

Chacun de ces cinq grands embranchements offre un nombre considérable de divisions, et de subdivisions; la seule note m'en contient pas moins de 113. Nous avons donc le corollaire de représentants de toutes les castes, toutefois les Vellajis, subdivision de la Vaichia s'y trouvent en majorité.

La limite de ce travail ne me permettant pas, ou le concouidant avec la limite de cette singulière constitution sociale que je n'ai pas eu d'ailleurs le temps d'étudier à fond, mais si je pourrais l'apprendre d'après les quelques observations que j'ai pu faire tout à bord qu'à terre, mon sentiment pour elle ne serait certainement pas l'admiration.

• Pourquoi partent-ils ?

Les causes sont nombreuses. On peut en noter quelques unes :

- § régions surpeuplées
- § disettes et famines dans la 2^{de} moitié du XIX^e siècle
- § sécheresses et récoltes catastrophiques
- § exode rural vers les ports et les villes des journaliers et des petits exploitants non propriétaires souvent endettés
- § montée du chômage des tisserands face à la concurrence anglaise
- § déstabilisation des structures traditionnelles
- § recherche de meilleurs salaires
- § désir d'échapper à certaines contraintes sociales : autorité abusive des pères, des maris, des beaux-parents
- § les marginaux et même des criminels cherchant à s'enfuir

Le texte suivant extrait du livre du docteur Corre qui accompagna des convois d'immigrés donne un autre aspect :

« J'ai été chargé une fois d'accompagner un convoi d'émigrants de Pondichéry à la Martinique. J'observai, pendant la traversée, un couple de jeunes gens beaux et dont les façons... tendres, bien que retenues, me frappèrent. J'appris que l'homme était un paria et que la fille descendait d'un rajah ! Ils fuyaient au loin, espérant trouver la tranquillité là où cesseraient pour eux les préjugés de castes. Mais ils n'étaient pas mariés, et, à l'arrivée, ils seraient peut-être séparés ? La désunion eût été un coup terrible pour ces malheureux ; je plaicai pour une habitation où ils seraient assurés de rencontrer quelque bienveillance. »



DOCUMENT 18
DOCTEUR CORRE,
De la criminalité en pays créole,
esquisse d'ethnographie criminelle,
1889, note p. 143

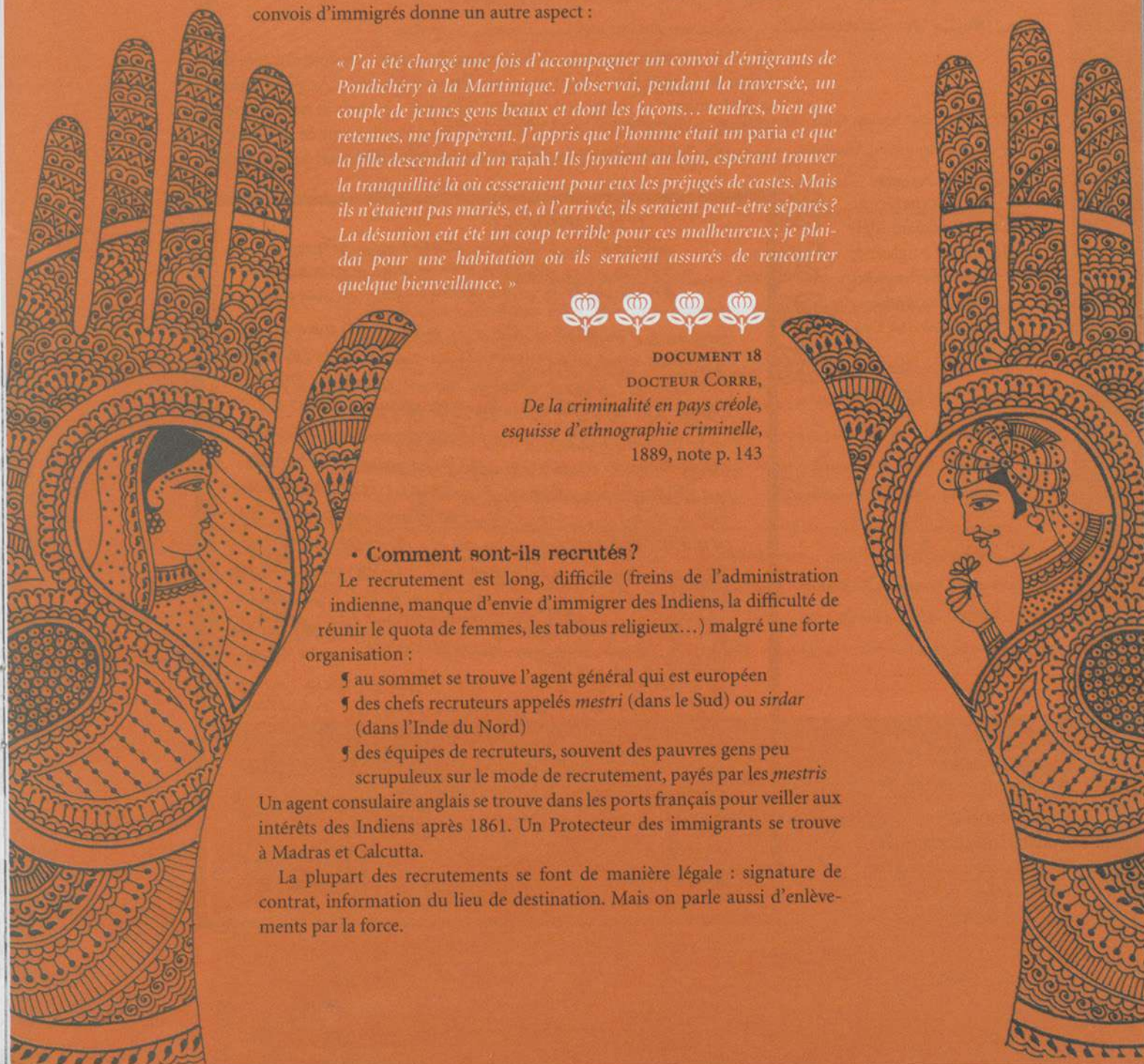
• Comment sont-ils recrutés ?

Le recrutement est long, difficile (freins de l'administration indienne, manque d'envie d'immigrer des Indiens, la difficulté de réunir le quota de femmes, les tabous religieux...) malgré une forte organisation :

- § au sommet se trouve l'agent général qui est européen
- § des chefs recruteurs appelés *mestri* (dans le Sud) ou *sirdar* (dans l'Inde du Nord)
- § des équipes de recruteurs, souvent des pauvres gens peu scrupuleux sur le mode de recrutement, payés par les *mestris*

Un agent consulaire anglais se trouve dans les ports français pour veiller aux intérêts des Indiens après 1861. Un Protecteur des immigrants se trouve à Madras et Calcutta.

La plupart des recrutements se font de manière légale : signature de contrat, information du lieu de destination. Mais on parle aussi d'enlèvements par la force.



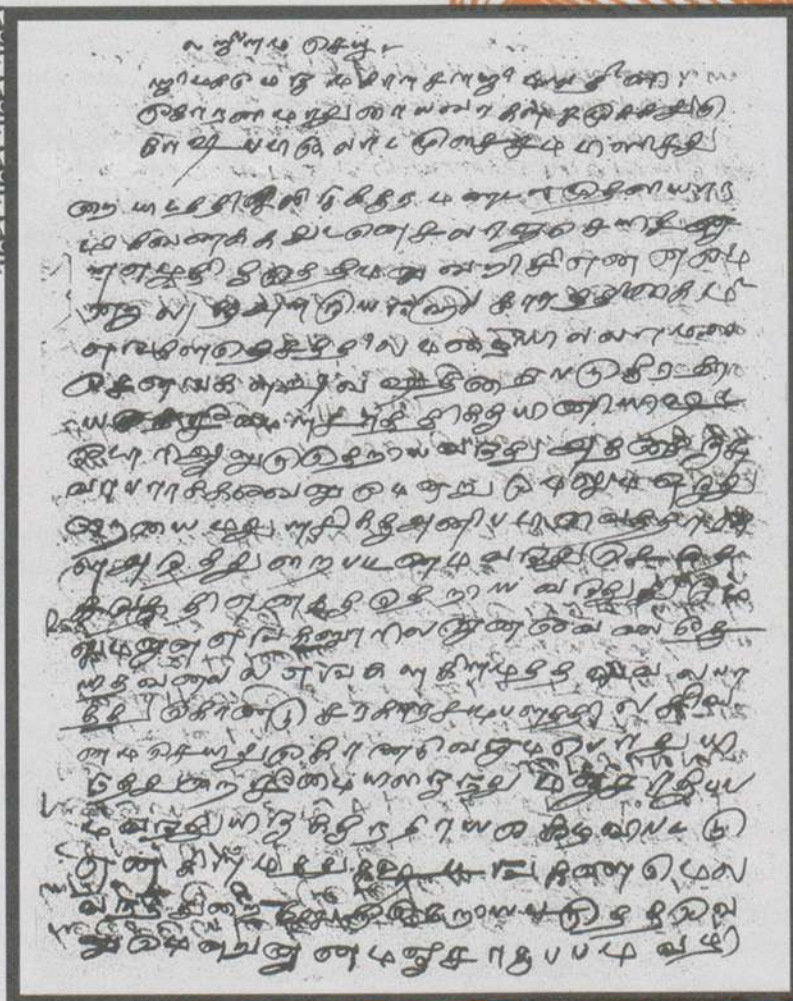
DOCUMENT 19
Enlèvement d'Indiens
(Bastien cite un Indien,
Xavier, revue *Autrement*,
1989, p. 117)

« Le père de mon aïeul et sa femme habitaient Pondichéry. Un jour des Français – des Français de Martinique – sont arrivés en bateau. La nuit, ils ont donné un bal à bord. Beaucoup de jeunes Indiens sont venus à la fête. Ils ont dansé et bu et avant qu'ils s'en rendent compte, les Français ont levé l'ancre, embarquant tout le monde là. [...] L'arrière grand-mère, jeune femme alors, était enceinte. Le grand père de Xavier, Moulvin, naquit donc sur le bateau, durant les six mois de navigation entre Pondichéry et la Martinique. [...] Arrivés à quai en Martinique (à Saint-Pierre), les planteurs se partagèrent la cargaison : des étrangers qui ne parlaient ni le français, ni le patois des Antilles.

Le père de mon aïeul a été emmené à Basse-Pointe : dans les nouvelles plantations du Nord de l'île, mais sa femme, elle, a été abandonnée à quai. À la dernière minute, un Blanc l'a recueillie. Il la prit comme femme de ménage au Marigot avec Moulvin. Et celui-ci fut le premier enfant indien baptisé en Martinique. Mais le mari et la femme furent définitivement séparés, et personne n'a su ce qu'il était devenu. »

Le cas de l'Indien Mandalamodély est un exemple : employé sur une habitation de Case-Pilote, il écrit plusieurs lettres à la reine d'Angleterre dont il se dit le sujet. Ces lettres sont arrêtées au niveau de Paris et ne parviennent pas à destination. Cependant le ministre, quoique doutant de sa bonne foi, donne l'ordre de le rapatrier en Inde. Le document suivant en donne une idée.

DOCUMENT 20
Lettre de Mandalamodély
à la reine d'Angleterre
[Archives nationales,
CAOM, SG Martinique
129 /1169, 1Mi 1323]



QUESTION
QUELS SONT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT EN INDE ?
PRÉSENTEZ LE CAS DE MANDALAMODÉLY.

Mat. cont. 129 des. 1167

Traduction

Victorin à Chama

À Son Excellence Monsieur le Gouverneur des Indes
Martinique, Grand Comte de beau monde Imalaya et
possesseur de l'épave du souverain,

Supplique humblement avec un profond respect et mille
salams par Mandalamodély, Cultivateur de M. de
Sambucy à la Case-Pilote.

Savoir :

La Reine Victoria, infirmée des misères dantesques
et frappée morte par défaut de pluie pendant
envoyé, afin de s'en assurer, un Monsieur dans l'Inde
au mois de Martigai (novembre) 1853, avec mission d'attester
sur tout par lui-même.

Je n'étais pas travailleur dans mon pays, mais
employé salarié du Gouvernement pour les affaires de mon
Communauté.

Après avoir successivement l'arrivée de ce
Monsieur le Délégué à Madras d'abord et à
Mungarouppan, ensuite, je m'acheminai vers ce dernier
endroit pour pouvoir lui parler et lui faire savoir toutes
mes affaires et tous mes malheurs. Dans le chemin
un Mistig de Pondichéry me dit que ce Monsieur
se trouvait à Pondichéry, me trouva, m'emmena
et m'installa en son lieu à Pondichéry, dans le local appelé
Magasin. Dans ce magasin pas de communication
avec l'extérieur, ni lettre, ni rien d'autre, et en m'embarquant

DOCUMENT 20
Lettre de Mandalamodély
à la reine d'Angleterre
(traduction)
[Archives nationales,
CAOM, SG Martinique
129 /1169, 1Mi 1323]

Dans les contrats de recrutement, il est prévu entre un quart et un tiers de femmes. Mais on est loin d'atteindre ce pourcentage. Ainsi, en 1863, on peut dénombrer, sur 8 093 Indiens arrivés en 10 ans dans l'île, 1 441 femmes (17,8%) et 1 178 enfants. Ce nombre est jugé insuffisant par certains propriétaires qui désireraient fixer les immigrants sur leurs terres. Selon le docteur Corre [De la criminalité en pays créole, esquisse d'ethnographie criminelle, p. 150] :



« Une administration mieux inspirée aurait de bonne heure reconnu les inconvénients d'une pareille disproportion; au lieu de considérer la femme comme une non valeur à peu près absolue, et de l'éliminer autant que possible, au moment de la formation des convois ».

Une fois recrutés, les immigrants sont conduits dans des dépôts construits dans les ports d'embarquement (Pondichéry, Karikal). Là, ils peuvent attendre plusieurs mois à cause de plusieurs facteurs :

- ¶ la fin du recrutement qui peut être plus ou moins long
- ¶ le retard du bateau transporteur
- ¶ le mauvais temps (voir lettre de Pondichéry au ministre)
- ¶ les maladies...

3 — LE VOYAGE INDE-MARTINIQUE

• Les contrats pour le transport

Le voyage Inde-Martinique est long et coûteux. Il faut donc trouver des compagnies de navigation qui acceptent d'introduire des immigrants à moindre coût. L'opération est très lente au départ. Un traité est signé avec le capitaine Blanc en 1852 qui devra fournir 4 000 Indiens en 6 ans pour la Martinique et la Guadeloupe. Un autre traité est conclu le 12 avril 1854 pour l'introduction de 10 000 Indiens du 1^{er} janvier 1855 au 31 décembre 1858 (entre 1 500 et 4 000 par an), mais ce traité est dénoncé en 1855, Blanc n'ayant introduit que 1 191 Indiens.

Les colons tentent de trouver d'autres solutions : c'est ainsi que le 18 octobre 1854, on signale l'arrivée de *La Belle Gabrielle* affrétée pour aller chercher directement de la main d'œuvre en Inde. Mais cette expérience n'a pas de suite.

Un nouveau contrat est signé avec la maison Le Campion et Théroutel prévoyant l'introduction de 10 000 immigrants entre 1855 et 1858. Mais après la faillite de cette compagnie, c'est la CGM (Compagnie générale maritime devenue CGT, Compagnie générale transatlantique en 1861) qui assure le transport de 9 158 Indiens de 1856 à fin 1862. Par la suite des compagnies anglaises prennent le relais. Les convois partaient de Pondichéry et de Karikal mais aussi de Calcutta, de Madras et de Yanaon.

• Le contrôle des immigrants avant le départ

De grandes précautions, malgré les dérapages rapportés, sont prises avant l'embarquement pour éviter la venue d'émigrants impropres au travail des îles. Les enfants comptent pour une demi place. Les dépôts sont souvent surchargés, les contrôles pas toujours rigoureux comme le montre le DOCUMENT 22.



BULLETIN OFFICIEL

DE
LA MARTINIQUE.

N° 10.

OCTOBRE 1861.

2124. — Décret impérial portant promulgation de la Convention conclue, le 1^{er} juillet 1861, entre la France et la Grande-Bretagne, pour régler l'immigration des travailleurs indiens dans les colonies françaises.

Du 10 août 1861.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Une Convention suivie d'un Article additionnel ayant été signée, le 1^{er} juillet 1861, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour régler l'immigration des travailleurs indiens dans les colonies françaises, et les ratifications de ces actes ayant été échangées à Paris le 30 juillet 1861, lesdits Convention et Article additionnel, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

CONVENTION.

Sa Majesté l'Empereur des Français ayant fait connaître, par une déclaration en date de ce jour (1^{er} juillet 1861), sa volonté de mettre fin au recrutement, sur la côte d'Afrique, de travailleurs noirs par voie de rachat, et, en conséquence, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande désirant faciliter l'immigration des travailleurs libres

dans les colonies françaises, Leursdites Majestés ont résolu de conclure une Convention destinée à régler le recrutement sur les territoires britanniques dans l'Inde. A cet effet, elles ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. Édouard-Antoine Thouvenel, sénateur, son ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères;

Et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Henri-Richard-Charles comte Cowley, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Français;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1^{er}. Le Gouvernement français pourra recruter et engager pour les colonies françaises des travailleurs sur les territoires indiens appartenant à la Grande-Bretagne, et embarquer les émigrants sujets de Sa Majesté Britannique, soit dans les ports britanniques, soit dans les ports français de l'Inde, aux conditions ci-après stipulées.

Art. 2. Le Gouvernement français confiera, dans chaque centre de recrutement, la direction des opérations à un agent de son choix.

Ces agents devront être agréés par le Gouvernement britannique.

Cet agrément est assimilé, quant au droit à l'accorder et de le retirer, à l'exequatur donné aux agents consulaires.

Art. 3. Ce recrutement sera effectué conformément aux règlements existants ou qui pourraient être établis pour le recrutement des travailleurs à destination des colonies britanniques.

Art. 4. L'agent français jouira, relativement aux opérations de recrutement qui lui seront confiées, pour lui comme pour toutes les personnes qu'il emploiera, de toutes les facilités et avantages accordés aux agents de recrutement pour les colonies britanniques.

Art. 5. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique désignera, dans les ports britanniques où aura lieu l'embarquement des émigrants, un agent qui sera spécialement chargé de leurs intérêts.

Le même soin sera confié, dans les ports français, à l'agent consulaire britannique, à l'égard des Indiens sujets de Sa Majesté Britannique [..]

DOCUMENT 21

Convention avec la Grande-Bretagne pour le recrutement de travailleurs indiens

[BOM, 1861, pp. 399-406]

« MM. Olmette et Aurillac signalent le peu de scrupule avec lequel les émigrants sont admis, maintenus au dépôt et présentés ensuite à la visite qui précède immédiatement l'expédition du navire, sans qu'aucun renseignement puisse mettre le médecin chargé de la conduite du convoi à même de juger de l'état sanitaire des émigrants. Or, il arrive assez fréquemment qu'au bout de quelques jours le délégué du gouvernement constate qu'un certain nombre de malades, d'idiots, de fous, de varioleux et de vénériens ont été embarqués. »

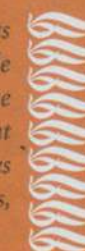
DOCUMENT 22

Lettre du ministre français

[1874, Archives nationales,

CAOM, SG-Martinique

131/1192, 1Mi 1325]



• La traversée

Les bateaux transportent 438 Indiens en moyenne par voyage. Le nombre le plus élevé est de 522 passagers, le plus faible de 336.

Un médecin accompagne généralement le convoi car, vu les conditions d'hygiène, la mortalité reste importante à bord : elle peut atteindre 10% des convois surtout en cas d'épidémie plusieurs fois signalé. En 1876, le Winifred a compté 36 décès

Nous connaissons bien ces voyages par les relations qu'ils ont laissées.

Les conditions sont plus ou moins difficiles suivant les convois. Le voyage dure entre 83 et 113 jours, car le navire contourne le Cap de Bonne Espérance. Un arrêt est prévu à l'île Maurice ou à la Réunion, mais le plus souvent se fait au Cap et à l'île de Sainte Hélène.

En même temps que les passagers, on transporte de la nourriture, en particulier du riz, des vivres frais, des conserves, des animaux vivants (moutons, poules) et des salaisons en grande quantité vu la longueur du voyage. Ce qui peut poser problème comme le montre le document suivant (épizooties, produits avariés...).



DOCUMENT 23
Les vivres à bord du Bayswater
[récit du médecin de bord, Archives nationales, CAOM, SG Martinique 131/1187, 1Mi 1325]

Depuis avoir le départ de Pondichéry, une commission nommée par l'ordonnateur a examiné soigneusement au préalable tous les approvisionnements, les vivres, le matériel destinés aux Indigènes. Quelques articles, comme les moutons ont été rejetés et remplacés, à l'exception toutefois de ceux qui étaient de qualité très inférieure. Il a été refusé la totalité de la viande capitaine de Port et par moi, mais les trois autres membres l'ont acceptée; ils ont bien fallu s'en contenter. Je craignais surtout de passer en route toutes ces bêtes parfaitement comme aujourd'hui et de voir les quantités tout indiquées par le capitaine des charges, et me suffira la bête qui à l'exception de la bête elle, était tout à fait de qualité.

Le matériel de cuisine, les ustensiles pour la nourriture ne l'ont pas été également bien à l'indien. Relativement aux provisions fraîches je fais une observation. Rien tiré de l'Inde. Il fut capitaine des charges et le vin frais ne furent embarqués à Pondichéry que dans la proportion d'un tiers à charge de les compléter dans les deux escales rendus obligatoires par l'art 11. Cette disposition est excellente, mais on ne tient pas la main à son exécution rigoureuse. Il en résulte que suivant son intérêt, tel capitaine prend la totalité de ses moutons ou de sa volaille, tel autre les 2/3 de ses viandes, un troisième les 1/2 de ses provisions de terre etc. Une petite manière de procéder existait hier, en conséquence qu'il importait de signaler le premier est plus sérieux. L'autre est une épizootie presque



... suite de la conséquence de l'absence de la viande dans un espace restreint, épizootie qui jure d'abord les Indigènes d'un plusieurs provisions et qui peut ne pas être sans influence sur le état sanitaire du bord; J'ai même vu les Indigènes se jeter à l'eau, à la mer, en petit lieu, avec volaille, le Capitaine qui a payé à Pondichéry la totalité des moutons ou de la volaille, les 2/3 de ses provisions, etc, malgré les termes formels du contrat des charges. Il s'est de différentes à remplacer les bêtes avariées ou abîmées; J'ai vu une bête de l'espèce de l'épizootie entre les îles de l'Inde. Sans l'absence de tous il serait bon à l'indien: qu'il fut en grande quantité, avec capitaine. Une petite bête de l'Inde embarquée à Pondichéry en la fin de ses provisions fraîches.



Des problèmes peuvent provenir du fait que les Indiens, provenant de milieux et de religions différents, doivent apprendre à vivre ensemble pendant les longs mois de la traversée.

En effet, la diversité des religions pose problème comme le souligne Singaravélou (*Les Indiens de la Guadeloupe*, p. 45) qui cite le médecin Touchard, à bord de l'Allahabad :

« Je ne veux pas seulement parler des musulmans qui, au début du voyage, ont refusé de manger leur ration de riz cuit dans un appartement où d'autres passagers avaient un carri de porc; mais je veux parler surtout des malabars ou même des Indiens catholiques qui ont en grand nombre refusé, le premier mois, le bœuf salé, et de quelques autres à qui leur religion ne permettait même pas l'usage de la chair de poisson. Ce n'est qu'avec le temps et beaucoup de sages conseils que je suis arrivé à vaincre la répugnance de la plus grande partie; quant aux plus entêtés, rien n'a pu les convertir; ils préféraient la mort, me disaient-ils, ou menaçaient de se jeter à l'eau, si j'essayais l'intimidation pour leur faire accepter l'alimentation qui leur était défendue. »

Les langues parlées par les immigrants ne sont pas les mêmes, d'où la nécessité d'interprètes lors des voyages.

DOCUMENT 24
Les langues à bord du Bayswater
[récit du médecin de bord, Archives nationales, CAOM, SG Martinique 131/1187, 1Mi 1325]

Les langues en usage dans l'Inde sont comme on le sait très nombreuses, mais les plus répandues sont le Carnate, le Canari et le Délongon. À bord le plus grand nombre des Indigènes parlait le Carnate, quelques uns le Canari, enfin un petit nombre le Délongon. Cette variété d'idiomes ne pouvait pas gêner le médecin et le mon interprète n'avait pas grande difficulté à les comprendre. Je me souviens avoir plus d'une fois été embarqué en présence de plusieurs malades.



Les immigrés ont droit à deux repas par jour, le matin vers 9 heures et l'après-midi vers 16 heures. Le document suivant donne une idée des repas servis à bord.



DOCUMENT 25

Composition de la ration sur le Bayswater

[récit du médecin de bord, Archives nationales, CAOM, SG Martinique 131/1187, 1Mi 1325]

... Uta ne ma remai avas le départ au une not, aucun instruction qui peut me guider pour la composition de la ration journalière. Avec les secours sous je lipoténi j'en ai fait attache l'usage à venir avas que possible la nourriture. Mais quelques changements pendant la plus grande partie du voyage l'ordinaire a été réglé de la façon suivante. Avec 6/7 2 gr. de riz j'en faisais douze...

Lundi { matin : Poisson salé et Mologousani.
soir : Dhol et colomboi.
Mardi { matin : Causse et rougaie.
soir : Cari de poisson.
Mercredi { matin : Cari d'origan et de grain, note
soir : Dhol et gerimouté.
Jeudi { matin : Cari de dholou de poisson salé.
soir : Dhol de pomme de terre.
Vendredi { matin : Causse et rougaie.
soir : poisson et Mologousani.
Samedi { matin : Cari de dhol et gerimouté.
soir : Dhol de poisson.
Dimanche { matin : Cari de Mouton et de pomme de terre.
soir : Dhol et gerimouté.

Le reste du temps, les Indiens occupent leurs loisirs forcés par des travaux (nettoyage du bateau) mais aussi par des jeux, des danses et des chants.

Mais selon Singaravérou : « le brassage résultant d'une telle cohabitation forcée fut le prélude à l'homogénéisation culturelle des Indiens dans les plantations anglaises » (article paru dans *Regards sur les Antilles*).

Les Indiens, par groupes de 20 ou 30 sous la direction d'un *mestri* assurent la propreté du bateau. Les médecins du bord essaient de maintenir une hygiène assez stricte. Cependant les décès sont nombreux à bord et font l'objet d'enquêtes. Les décès, suite à des dysenteries et des diarrhées, sont les plus nombreux. On peut les lier à l'alimentation et aux problèmes d'hygiène liés à la promiscuité à bord.

DOCUMENT 26

Relevé des décès à bord du WiniFred (de décembre 1875 à mars 1876)

[Archives nationales, CAOM, SG Martinique, 131/1194]

Cahier D

Picis (après les Patis).

Noms	Age	Sexe	Dates et heures	Maladies
Hepalia	11 ans	Fille	17 décembre 1875, 7 ^h soir	Diarhée
Ganessia HC	25 ans	Femme	28 de, 6 ^h matin	Langrène Intestinale
Serroo	2 ans	Gargon	6 Janvier 1876, 1 ^h soir	Diarhée - Nougat
Nusibune	23 ans	Femme	8 de, 1 ^h soir	Anasarque - Pénurie - Diarrhée
Ramporsan HC	25 ans	Femme	14 de, 3 ^h matin	Langrène Intestinale
Batehia HC	22 ans	Femme	19 de, 4 ^h soir	Diarhée
Ranoundun	2 ans	Gargon	19 de, 3 ^h soir	Diarhée - chute du Rectum
Bindesiny HC	25 ans	Femme	23 de, 5 ^h soir	Diarhée
Unouah	8 mois	Fille	25 de, 3 ^h soir	Diarhée - Congestion Pulmonaire
Gomanoo HC	27 ans	Femme	31 de, 10 ^h matin	Diarhée - Anémie
Pohadom HC	24 ans	Femme	2 Janvier, 1 ^h soir	Diarhée - Acide pernicieux
Gonsiamé HC	28 ans	de	3 de, 2 ^h matin	Dysenterie
Famougue	8 mois	Fille	9 de, 3 ^h matin	Diarhée - Nougat
Eupsec HC	18 ans	Femme	10 de, 5 ^h matin	Diarhée - Fièvre à forte éruption
Kanta - Ling HC	25 ans	de	11 de, 3 ^h matin	Dysenterie - Fièvre à forte éruption
Sinyhard HC	24 ans	Femme	12 de, 9 ^h soir	Acide pernicieux
Mosafec	1 an	Gargon	13 de, 9 ^h matin	Nougat - Diarrhée
Ramadhecan HC	21 ans	Femme	14 de, 11 ^h matin	Dysenterie et Fièvre
Myathaley	4 mois	Fille	15 de, 9 ^h soir	Diarhée - Anémie
Soucaï HC	20 ans	Femme	16 de, 11 ^h matin	Dysenterie
Boodecath	1 an	Gargon	18 de, 4 ^h matin	Nougat et Diarrhée
Joanne HC	18 ans	Femme	18 de, 3 ^h de	Diarhée et anémie
Shergolam HC	24 ans	Femme	18 de, 1 ^h soir	Dysenterie - Infection pulmonaire
Satchemimia HC	20 ans	Femme	18 de, 4 ^h soir	Langrène de la bouche - Diarrhée
Pouctaurie HC	20 ans	de	21 de, 9 ^h soir	Dysenterie
Woodheca HC	25 ans	Femme	22 de, 10 ^h matin	Phthésie pulmonaire
Ralam	8 mois	Fille	21 de, 10 ^h soir	Nougat et Diarrhée
Ramhaste HC	20 ans	Femme	20 de, 4 ^h soir	Dysenterie - Scorbout
Kothime HC	20 ans	de	20 de, 12 ^h soir	Infection Pulmonaire
Hoolad HC	23 ans	de	20 de, 1 ^h soir	Dysenterie
Choolun HC	20 ans	de	5 Mars, 8 ^h soir	Dysenterie
Sohun	28 ans	de	7 de, 11 ^h de	Dysenterie
Opaltie	2 ans	Fille	8 de, 2 ^h matin	Fièvre mignonne
Benmahomed HC	25 ans	Femme	8 de, 11 ^h matin	Dysenterie
Bilai	28 ans	Femme	9 de, 9 ^h soir	Langrène de la bouche
Juistiet	20 ans	Femme	10 de, 3 ^h soir	Diarhée
Ninou	30 ans	de	12 de, 8 ^h soir	Lachrye sécher

Quelques incidents marquent la vie à bord mais on ne trouve pas de récit de mutinerie comme cela arrive dans les bateaux transportant des immigrants chinois (le *Flora Temple* en octobre 1859, le *Norway*, par exemple, en 1864, récit publié dans le *Harper's Monthly* en juin 1864 par un passager, Edgard Holden).

Les incidents ont lieu à cause de la longueur du voyage et du fait que le capitaine et des hommes d'équipage s'approprient des femmes indiennes, ce qui déplaît fortement aux Indiens. D'autres textes parlent de sévices exercés par le capitaine à l'encontre de certains immigrants. Des procès ont lieu mettant en cause le capitaine et certains membres d'équipage. Le gouvernement veille à ce que de tels faits ne se renouvellent point.

Ministère de la Marine et des Colonies
631 Paris le 23 Octobre 1864
Direction des Colonies
Bureau du Régime Politique et du Commerce

Commissaire le Baron de...
Monsieur Chamus, Gouin et Coqel,
de Nantes, anciens armateurs de la Capitaine Blanc, dans l'opération d'immigration d'Indiens autorisée par le Décret du 15 Mars 1858, m'ont adressé un dossier qui contient de graves accusations contre ce marin, fondées sur ce qui est extrait de cette plainte où M. Blanc est accusé d'avoir fait éprouver les plus mauvais traitements aux Indiens qu'il a transportés sur le Louis Napoléon à la Martinique, ce qui aurait provoqué la suicide de l'un des immigrants.



DOCUMENT 27
 Mise en cause du capitaine Blanc, capitaine du *Louis Napoléon*
 [ADM, 1M 9328/A]

quelques invraisemblables que fussent ces accusations, puisque le Commissaire de l'Immigration n'avait pas manqué à l'arrivée du Louis Napoléon à la Martinique d'être informé des sévices commis contre les passagers et d'en donner connaissance à l'autorité, il suffit cependant que de pareils faits aient été articulés & signés pour donner lieu à une enquête.



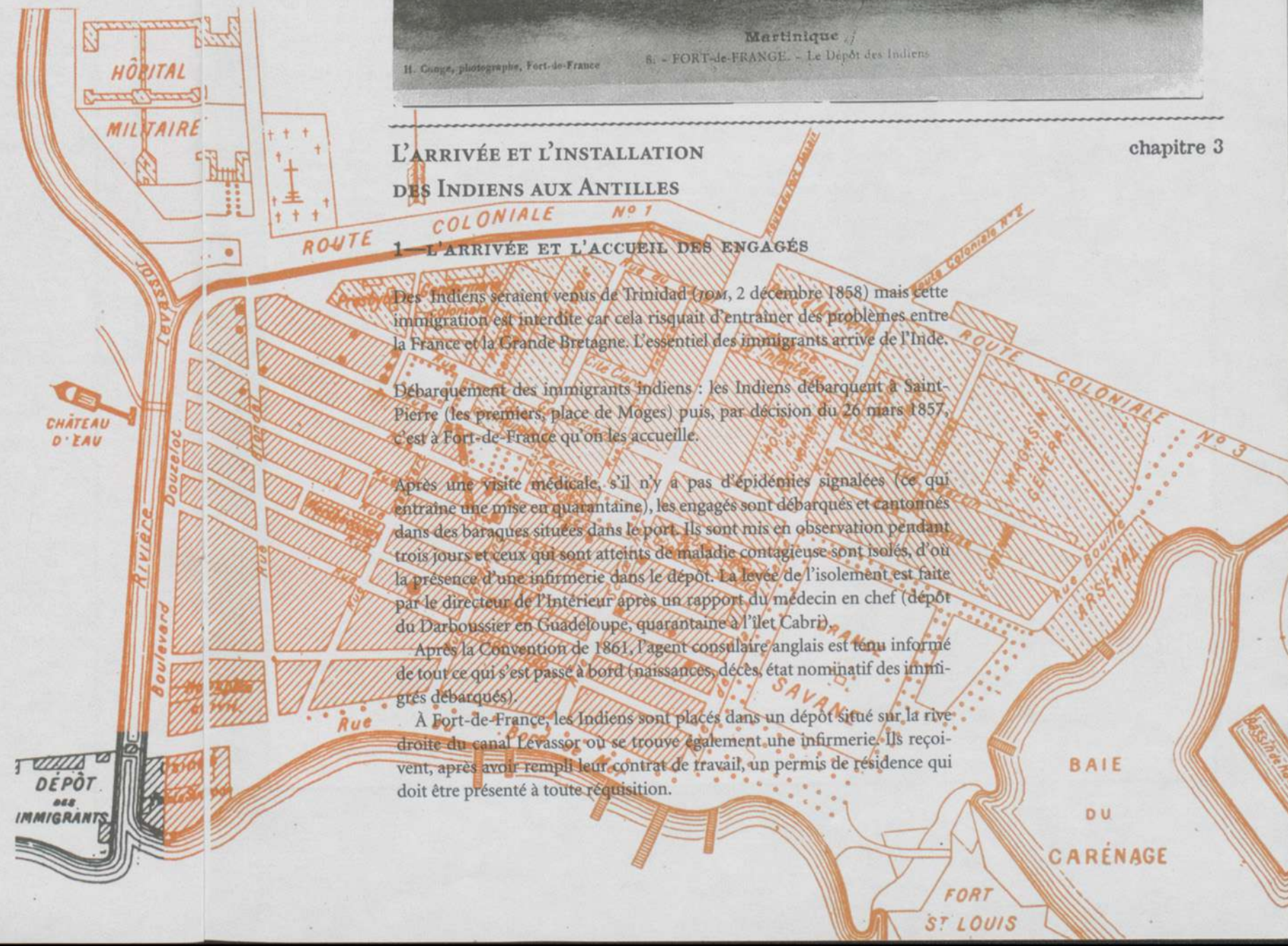
- * SUGGESTIONS DE TRAVAIL AVEC LES ÉLÈVES *
- LES CONTRATS AVEC LES TRANSPORTEURS * LES PROBLÈMES À BORD *
- LA DURÉE DU VOYAGE, LES ESCALES DE RA Fraîchissement À PARTIR D'UN PLANISPHÈRE * LA MORTALITÉ PENDANT LE VOYAGE



DOCUMENT 28
 Dépôt des Indiens de Fort-de-France



Martinique
 H. Couper, photographe, Fort-de-France
 81 - FORT-de-FRANCE - Le Dépôt des Indiens



L'ARRIVÉE ET L'INSTALLATION DES INDIENS AUX ANTILLES

chapitre 3

1 - L'ARRIVÉE ET L'ACCUEIL DES ENGAGÉS

Des Indiens seraient venus de Trinidad (70M, 2 décembre 1858) mais cette immigration est interdite car cela risquait d'entraîner des problèmes entre la France et la Grande Bretagne. L'essentiel des immigrants arrive de l'Inde.

Débarquement des immigrants indiens : les Indiens débarquent à Saint-Pierre (les premiers, place de Moges) puis, par décision du 26 mars 1857, c'est à Fort-de-France qu'on les accueille.

Après une visite médicale, s'il n'y a pas d'épidémies signalées (ce qui entraîne une mise en quarantaine), les engagés sont débarqués et cantonnés dans des baraques situées dans le port. Ils sont mis en observation pendant trois jours et ceux qui sont atteints de maladie contagieuse sont isolés, d'où la présence d'une infirmerie dans le dépôt. La levée de l'isolement est faite par le directeur de l'Intérieur après un rapport du médecin en chef (dépôt du Darbousier en Guadeloupe, quarantaine à l'Îlet Cabri).

Après la Convention de 1861, l'agent consulaire anglais est tenu informé de tout ce qui s'est passé à bord (naissances, décès, état nominatif des immigrants débarqués).

À Fort-de-France, les Indiens sont placés dans un dépôt situé sur la rive droite du canal Levassor où se trouve également une infirmerie. Ils reçoivent, après avoir rempli leur contrat de travail, un permis de résidence qui doit être présenté à toute réquisition.

MARTINIQUE. CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TRAVAIL.

IMMIGRATION INDIENNE.

N° du registre matricule.

N° du passe-port.

L. nommé
à été immatriculé à Fort-de-
France, sous le n°Droit proportionnel, payable
par semestre et d'avance... et
estible les
de chaque année.

Ce jour d'hui mil huit cent cinquante
Par-devant nous
Maire de la commune de (A)
agissant aux termes de l'article 4 du décret du
13 février 1859, sur les engagements de travail
aux Colonies, et où présente du Commissaire
d'immigration ;
A comparu l. nommé

quel nous a déclaré vouloir contracter l'en-
gagement de travail, ci-après détaillé envers M.

Savoir :

Art. 1^{er}. — L. nommé
s'engage pour tous les travaux d'exploitation
agricole auxquels l'engagiste jugera conve-
nable de l'employer.

Art. 2. — Le présent engagement de tra-
vail est de (n) années consécutives,
c'est-à-dire de (r) mois ; chaque mois
composé de vingt-six jours de travail effectifs et
complets ; les gages ne seront dus qu'après
les vingt-six jours de travail.

L'engagement ne sera réputé accompli et
l'engagé ne pourra obtenir son congé d'acquit
qu'autant que toutes les journées promises au-
ront été réellement fournies.

La journée de travail ordinaire sera celle
établie par les règlements en vigueur dans la
Colonie. A l'époque de la manipulation, l'en-
gagé sera tenu de travailler suivant les besoins
de l'établissement où il sera employé, sans in-
demnité aucune pour surcroît de travail.

Art. 3. — L'engagiste aura droit de céder
et de transporter quand et à qui bon lui sem-
blera, le présent engagement de travail con-

tracté à son profit et qui ne peut valider, à peine
de nullité, que pour les travaux des exploita-
tions agricoles.

Art. 4. — L'engagé sera logé sur l'établisse-
ment où il sera employé. Il aura droit, de la
part de l'engagiste, aux soins médicaux, en
tout état de cause, à sa nourriture, laquelle
sera conforme aux règlements et à l'usage
adopté dans la Colonie pour les travailleurs du
pays, et à deux rechanges par an.

Bien entendu que toute maladie contractée
par un fait étranger, soit à ses travaux, soit à
ses occupations à l'établissement, sera à ses
frais. C'est-à-dire qu'il devra rembourser à l'en-
gagiste la dépense en résultant.

En cas d'invalidité quelconque de l'engagé,
l'engagiste sera tenu de continuer à lui donner
le logement, la nourriture et les soins jusqu'à
son rapatriement ou jusqu'à l'expiration de l'en-
gagement.

Art. 5. — L'engagé subira pour chaque jour
d'absence ou cessation de travail sans motif
légitime, indépendamment de la privation de
salaires pour cette journée, la retenue d'une
seconde journée de salaires à titre de domi-
nages-intérêts.

Art. 6. — Le salaire de l'engagé est de (n)

par mois de vingt-six jours de travail, comme
il est dit à l'article 2. Moitié de cette somme
lui sera payée fin de chaque mois, l'autre moi-
tié le sera après la manipulation, fin de chaque
année.

Art. 7. — Après l'expiration du temps de
travail stipulé à l'article 2, l'engagé aura droit
au passage de rapatriement pour lui, sa femme
et ses enfants non-adultes.

Art. 8. — Tous les ans, à la fin de l'année,
un congé de quatre jours sera accordé à l'Indien
pour célébrer la fête du Pongol.

De tout quoi, nous avons dressé le procès-
verbal que nous avons signé avec les témoins
ci-dessus nommés, dont expédition a été re-
mise aux parties contractantes pour servir et
valoir ce que de droit.

Enregistré à le 1859
f. v. c. , reçu pour droit fixe et
pour semestre de droit proportionnel.
Signé :

Pour copie conforme à l'expédition
originale déposée aux archives
du bureau de l'immigration de
Fort-de-France.

Le Commissaire de l'immigration,

2—LA RÉPARTITION PAR HABITATION

Les Indiens remplissent leur contrat d'engagement, en présence d'un inter-
prète et du commissaire d'immigration.

Ce n'est qu'après qu'ils sont répartis sur les habitations en fonction de
la demande des propriétaires. Les immigrants, immatriculés sur un
registre spécial, sont placés le plus souvent par groupe selon des affinités
ou des liens de parenté. Le commissaire d'immigration doit y veiller.

On trouve les listes des engagistes dans le *Journal officiel de la Martinique*
(JOM). Ainsi, dans le JOM du 21 avril 1859 on a une liste de 28 noms
d'engagistes qui reçoivent les Indiens arrivés sur le *Paul Adrien*.

DOCUMENT 30
Tableau réalisé à partir
des chiffres fournis
par le *Moniteur de la Martinique*
ou JOM (21 avril 1859) : liste
des propriétaires ayant droit
à la répartition du convoi
d'immigrants indiens (405)
amenés par le *Paul Adrien*

HABITATION (PROPRIÉTAIRES)	LIEU	NOMBRE D'IMMIGRANTS
La Poterie (Louis Hayot)	Trois-Îlets	20
De Sanois	Trinité	
Place d'Armes (Dufait)	Lamentin	
habitation Réduit (Gastel et Bacquié)	Saint-Pierre	
habitation Garou (L. Desfontaines)	Saint-Pierre	
habitation Rivière Monsieur	Fort-de-France	
habitation Le Cocoyer (Eugène Marie)	Le Prêcheur	
hab. Anse Latouche (Paris Desjordan)	Le Carbet	
habitation Bourdon (O'Neill)	Basse-Pointe	15
habitation Sarcelle (P. Hervé)	Trois-Îlets	
hab. de la Grande Anse (Léo Lepelletier)		
habitations Potiche, Bijon,		
Grand'Anse (Duval Dugué)	Macouba	
habitation Sainte Croix	Robert	
habitation Dascé (Henri Assier)	Lamentin	12
Trou Maringouin (Gagneron)		10
(E. Devouves)	Fort-de-France	
Martineau	Sainte-Marie	
hab. Charpentier (H. de Ferbeaux)		
De Seguineau	Lorrain	
habitation La Trompeuse (R. Delandre)	Lamentin	
habitation La Jambette (Th. Raynal)	Lamentin	
hab. Dominantes, Marigol		
et Beauséjour (Paul Rufz)		
habitation Sainte-Marie		
habitation Dariste (Hervé)	Carbet	
hab. Château Lézard et Champigny	Lamentin Ducos	
Louis de Thoré	Lamentin et Vauch	
habitation La Camille (G. de Gentille)	Trinité	8
hab. Laferrière (Louis et Alphonse Petit)	Basse-Pointe	5
habitation P. Desgrottes	Macouba	



(A) Du Greffier de la Justice de Paix de...

(B) Cinq ou Sept.

(C) Soixante ou quatre-vingt-quatre.



DOCUMENT 29

modèle de contrat d'engagement

[JOM, 1859]

Selon le contre amiral Aube (*La Martinique : son présent et son avenir*, p. 44), « les lots d'immigrants, à leur répartition parmi les engagistes, n'étaient que de dix : un chiffre si restreint a pour conséquence de séparer les membres d'une même famille et, chose plus grave, les propriétaires qui n'ont que dix engagés sont dispensés d'avoir un hôpital ou une infirmerie. Les engagés sont par suite exposés à manquer de soins de leurs malades; le chiffre de dix Indiens devrait donc être porté à vingt pour chaque lot. Néanmoins tout le contraire a été fait et les lots de dix ont été ramenés à cinq ».

3—LA VIE SUR LES HABITATIONS

Une caisse d'immigration dirigée par un commissaire à l'immigration gère tout ce qui concerne les immigrants : réception, contrat, visite des exploitations... Le commissaire d'immigration prend en compte les réclamations (articles 34 à 36 du décret du 27 mars 1852).

C'est lui qui suit les engagés pendant la durée de leur contrat : il veille à ce que les salaires soient régulièrement payés, que les soins leur soient prodigués en cas de maladie, qu'ils ne subissent pas de mauvais traitements de la part des colons et que les réengagements ne soient pas abusifs. Il visite les habitations au moins une fois l'an. Il fait des visites surprise sur certaines habitations qui font l'objet de plaintes de la part des Indiens. Il est aidé par des syndics cantonaux (qui font un rapport mensuel) puis par des inspecteurs mobiles (arrêté du 7 juin 1875).

Les rapports réalisés tous les trois mois par les commissaires et adressés au directeur de l'Intérieur donnent une idée des problèmes qui existent sur l'habitation. Souvent ils signalent que tout va pour le mieux. L'on accuse les syndics de complaisance envers les propriétaires.



DOCUMENT 31

Comment procèdent les commissaires d'immigration? Extraits d'un rapport du 30 octobre 1860 [Archives nationales, CAOM, 92, Martinique, 130/1170, IMI 1324]

Les diverses habitations que j'ai visitées ce trimestre, sont fort bien administrées et j'y ai trouvé peu à redire: ce sont les habitations:

<i>Hercule.</i>	<i>Monsieur.</i>
<i>Valmonois.</i>	<i>Monsieur.</i>
<i>Desgrilles.</i>	<i>Pros - Sté.</i>
<i>Watable.</i>	<i>Pros - Sté.</i>
<i>Sammie Sté.</i>	<i>"</i>
<i>Ducasse.</i>	<i>"</i>
<i>Morin.</i>	<i>"</i>

Pour chacune de ces habitations, j'ai établi une feuille de visite constatant le nombre de blancs - leurs livres, le nombre des travailleurs noirs présents au moment de ma visite, le chiffre des individus non représentés et les causes de leur absence, l'état des logements, la tenue de l'infirmerie, les soins médicaux fournis, la tenue des registres, le règlement des salaires, la nourriture, les vêtements, le régime du travail, l'état sanitaire, et enfin, l'aspect et la situation générale de la propriété.

• Quelles sont les conditions de vie des Indiens sur les habitations?

Nous en avons une idée à partir de l'iconographie, des rapports du commissaire d'immigration et du consul anglais qui se préoccupe du sort des Indiens et exige l'application stricte des contrats. Les réponses du gouverneur ou du directeur de l'intérieur sont aussi intéressantes à étudier.

• Logement, travail, nourriture, habillement

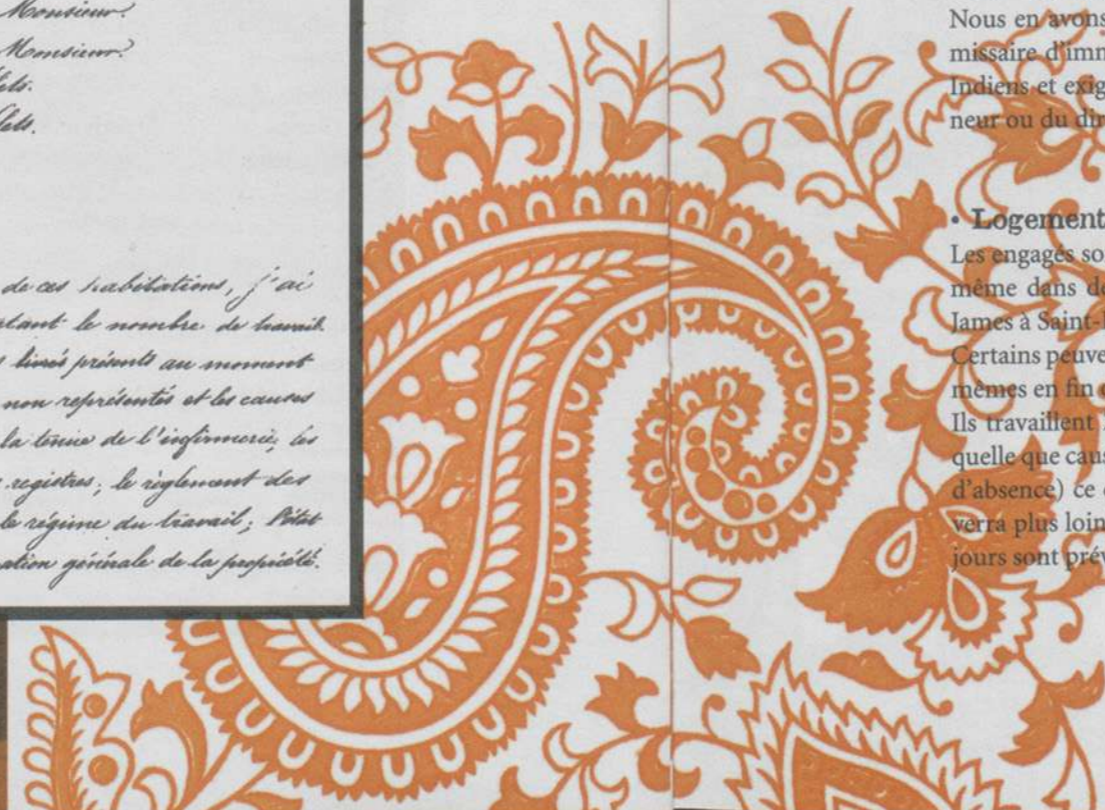
Les engagés sont logés sur les habitations dans des cases indépendantes ou même dans de véritables villages comme c'est le cas à l'habitation Saint James à Saint-Pierre.

Certains peuvent bénéficier de lopins de terre s'ils veulent cultiver pour eux-mêmes en fin de semaine.

Ils travaillent 26 jours par mois selon leur contrat mais tout retard pour quelle que cause que ce soit est fortement pénalisé, (2 jours pour un journée d'absence) ce qui pose problème pour les voyages de retour comme on le verra plus loin. La fête du Pongol est célébrée chaque année en janvier et 4 jours sont prévus dans le contrat.

DOCUMENT 32

Village des Indiens sur l'habitation Saint-James à Saint-Pierre [Archives départementales Martinique, habitation Saint James, 21 Fi 4]





La durée du travail journalier n'est pas prévue par le contrat et est à la discrétion de l'employeur qui ne se prive point de les faire travailler de l'aube au coucher du soleil avec une interruption d'une heure et demie, vers le milieu de la journée. L'Indien ne peut se déplacer qu'avec l'accord du propriétaire qui lui signe son laissez passer. Mais nombreux sont les Indiens qui désertent les plantations et se transforment en vagabonds chapardant ce qu'ils trouvent. On peut relever des procès correctionnels mettant en cause un certain nombre d'entre eux pour vol ou incendies de champs de cannes.

Tout est prévu dans les contrats d'engagement (article 3) : la nourriture est à base de riz mais on prévoit aussi l'équivalent en racines locales et en manioc. Lors d'une session du Conseil privé (3 novembre 1853), on attire l'attention sur la trop grande proportion de salaison qui entre dans la ration réglementaire, cela provoquerait un « échauffement » pouvant conduire à une mort certaine. Il est proposé de donner 4 fois de la viande fraîche par semaine et une fois du poisson frais et d'ajouter une ration de vin comprise entre 40 et 60 cl. Un habillement complet est fourni tous les deux ans.

Mais tout ne semble pas rose si l'on en croit quelques rapports :

« L'habitation Belle Étoile, appartenant à la marquise Destournelles... est dans un état presque complet d'abandon et il a été constaté que les rations n'étaient pas régulièrement fournies, qu'il était dû des salaires, qu'il n'existait pas d'infirmier pour soigner les malades et les logements en mauvais état. J'ai dû faire notifier à monsieur Desvoves, représentant de la marquise Destournelles dans la colonie, d'avoir à satisfaire aux obligations de son contrat à court délai, sous peine de voir résilier les contrats d'engagement des travailleurs et sans préjudice des dommages et intérêts pour inexécution des clauses des contrats d'engagement. »

DOCUMENT 34

Lettre du 29 mai 1860
du commissaire d'immigration

[Archives nationales, CAOM,
SG Martinique, 130/1170, 1Mi 1324]

DOCUMENT 33

Le personnel d'une habitation
et famille d'Indiens

[Archives départementales
Martinique, 21 Fi 4, p. 13]



En général, il semble que le contrat soit respecté mais on accuse les inspecteurs d'avoir partie liée avec les engagistes.

En 1882, le journal *La Bataille* écrit dans un article paru en septembre 1882 sous le titre « Aux colonies, on pend » :

« sur une habitation de Saint-Joseph, un Indien aurait été étranglé le 19 juillet par un gérant qui, le matin même, l'avait fait incarcérer à l'infirmierie. Alerté par les Indiens dont l'épouse de la victime, le gendarme pénètre seul sur les lieux, constate la mort mais en sortant, la scène change. Les Indiens se rétractent ». L'auteur de l'article se demande quelle terrifiante pression a subitement terrorisé ces malheureux.

• Les soins, la mortalité

Comme cela se passait à l'époque de l'esclavage, une infirmerie est prévue sur les habitations employant plus de 20 travailleurs immigrés. Sur les plus petites, un contrat passé avec un médecin suffit généralement. Ce dernier passe une ou deux fois par semaine ou pour des urgences. Les infirmeries sont souvent décrites sales et sans literie.

Le propriétaire n'est pas jugé responsable des maladies contractées antérieurement, il peut demander le remboursement des frais engagés à cet effet. La mortalité est très importante sur les habitations. On peut se reporter aux différents rapports du commissaire de l'immigration et à l'état civil. On dénombre plus de 15 000 morts pour la période allant de 1853 à 1900. Un exemple est donné par l'extrait du rapport suivant datant de décembre 1884.



DOCUMENT 35

La mortalité dans
le dernier trimestre 1884

[Archives nationales, CAOM,
SG Martinique, 130/1175, 1Mi 1324]

Les décès pendant ce
trimestre s'élevaient à 167 &
se répartissent comme suit :

Indiens	151	sur	13422	soit	1.12 %
Chinois	1	sur	463	soit	0.21 %
Africains	15	sur	6264	soit	0.24 %

Les naissances, pendant
la même période ont été de 65.

Savoir :

53	indiens ;
12	africains ;
<hr/>	
65	

Ainsi les passages suivants (DOCUMENT 36) montrant les demandes du consul Lawless et les réponses du gouverneur sur le même document permettent de passer en revue tous les problèmes pouvant survenir sur les habitations.

Hospitiaux.

L'arrêté du 15 janvier 1861, prévoit à chaque engagement employer d'un minimum de 20 Indiens d'avoir une infirmerie convenablement organisée.

Cette prescription est malheureusement remplie.

Parmi les habitations qui s'occupent moins de 20 Coolies, il en existe beaucoup qui possèdent également une infirmerie, et là où il n'y en a pas, le travailleur reçoit, néanmoins, les soins que réclame son état.

Le propre intérêt et l'engagement en est garanti à tous les propriétaires ont un abonnement avec le médecin le plus rapproché qui vient à son secours, et, à cet égard, ce n'est pas, qu'il est nécessaire.

Quel est l'espace à fournir pour chaque malade envoyé à l'infirmerie? M. de Lamoignon ne le sait point. Dans la Colonie bien que l'espace d'air pour chaque malade ne soit pas déterminé par nos règlements, l'administration veille cependant à ce que les infirmes soient dans de bonnes conditions d'hygiène convenable. Elle se propose en outre, de compléter le règlement sur ce point.

En ce qui concerne la fabrication, par le fait signalé par M. le Consul que l'infirmerie est de ce fait pour enfermer les immigrants contre lesquels une mesure disciplinaire est jugée nécessaire, on peut affirmer qu'il n'est pas complètement en accord avec presque toutes les habitations possèdent une chambre réservée spécialement affectée à cet usage.

Il serait bon de prescrire d'une manière générale, qu'il soit dans un quel que objet isolé une infirmerie malade; cela se fait au reste, sur un certain nombre d'habitations.

Hospitiaux. - De ce côté, aussi,

des améliorations sont devenues réellement indispensables pour procurer aux immigrants de la même façon certains soins dont ils pourraient avoir besoin en cas de maladie. Nous venons de voir déjà que les règlements des propriétaires d'infirmerie les propriétaires qui emploient moins de 20 immigrants. - Beaucoup de propriétaires paient, sans doute, au médecin le plus proche, une somme annuelle à titre d'abonnement. Mais nous invoquons le fait qu'il y a de communes de la Colonie où il ne se trouve pas de médecin, on ne saurait regarder comme suffisant et seul avantageux. Les objections à y faire se présentent à l'esprit de chacun. Il est besoin de rappeler, par exemple, que dans ce pays et dans certains quartiers plus spécialement, il est de toute importance que des soins intelligents et assidus soient promptement apportés aux malades dès leur début, et que l'immigrant par lui-même ne peut pas se le procurer? Il paraît d'ailleurs, que les faits signalés par M. Mitchell, ne se reproduisent que dans un trop grand nombre de cas.

Les infirmeries qui sont rarement calculées en vue de fournir aux malades l'espace reconnu indispensable pour

Le travail est bien plus dur que celui de leur pays et leur constitution jugée souvent faible ne résiste pas toujours. Le suicide n'est pas rare non plus. L'alcoolisme sévit aussi parmi eux.

Si la mortalité est importante, surtout en période d'épidémie (par exemple le 3^e trimestre 1862 : épidémie de variole), les naissances ne sont pas très élevées du fait du faible nombre de femmes. Elles donnent généralement un prénom chrétien à leurs enfants comme on peut le voir dans l'état civil.

Pour étudier cette partie concernant la vie des Indiens sur les habitations, il conviendrait de prendre un rapport de Lawless, représentant le gouvernement de sa majesté britannique à Saint-Pierre et qui fait part de ses doléances au gouverneur. Ce dernier répond en faisant ses remarques face aux critiques formulées.

* QUESTION *

RELEVÉ LES OBSERVATIONS DU CONSUL. PEUT-ON ÉTABLIR UN PARALLÈLE ENTRE LES CONDITIONS DE VIE DES IMMIGRANTS ET CELLES DES ESCLAVES D'AVANT 1848? JUSTIFIEZ VOTRE RÉPONSE.

• La religion et les fêtes

Les Indiens continuent à pratiquer leur culte sur les habitations. Certains engagistes leur permettent de construire des temples ou de simples chapelles sur les habitations. Le culte, d'origine shivaïte, inspiré de la religion hindouiste pratique la transe et le sacrifice animal. Les divinités les plus vénérées sont Mariaman ou Mariémin (déesse de la variole en Inde du Sud, les offrandes qu'on lui fait sont d'origine végétale) et Maddévilin (divinité très populaire à qui on fait des sacrifices d'animaux). Lors de la traversée en bateau de l'Inde vers la Martinique, les Indiens implorent Nagou Mira pour les protéger des naufrages. En Martinique, pour le remercier, ils lui vouent un culte symbolisé par un drapeau où figure un croissant, un mât brisé et une main. Le pouçali est le prêtre menant la cérémonie. Il doit pratiquer un jeûne strict dans les jours précédents.

Lors des décès, les Indiens pratiquent un semblani pour honorer le mort. L'incinération est peu pratiquée à cause de la prédominance de la religion catholique. À Saint-François, en Guadeloupe, on trouve un cimetière séparé pour les Indiens.

Les Indiens ont également des rites particuliers lors de la présentation du nouveau-né, du perçage des oreilles ou des mariages.

La fête du pongal ou pongol est un moment de festivités pour l'Indien. Les quatre jours de repos dont ils bénéficient pour cette occasion est précisé dans le contrat d'engagement. On en trouve un récit dans la gazette de la Martinique. Cette fête correspond à la fin de la récolte en Inde du Sud. En Martinique, elle a lieu en janvier.

DOCUMENT 36

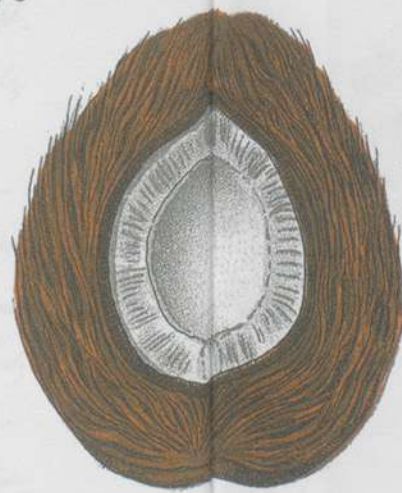
Extraits du rapport du consul anglais Lawless (à droite du document) et remarque du gouverneur de la Martinique (à gauche) [Archives nationales, CAOM, SG Martinique, 130/1176, 1Mi 1324]



« [...] C'est le Premier de l'an que les Indiens ont commencé leur fête qui doit durer quatre jours. Au lever du soleil, plusieurs d'entre eux, désignés dès la veille, vont chercher des branches vertes pour recouvrir la charpente d'une grotte élevée dans l'enceinte d'un ancien manège converti en moulin à vapeur. [...] Au fond de la grotte, s'élève un petit tertre où sera bientôt placée la pagode qui présidera à toute la fête... Pendant que les préparatifs s'achèvent, les Indiens armés de morceaux de verre de bouteille fort tranchants, se rasent réciproquement le menton et la tête, ne respectant que la longue touffe de cheveux qui doit servir à l'ange présidant à leur destinée, à les transporter au ciel. Après ces premiers soins donnés à leur toilette, ils se rendent au bord de la mer et, à un signal, ils se précipitent dans les flots. Ils font de nombreuses ablutions et procèdent à la purification des objets qui serviront à la cérémonie et au sacrifice. Ceux qui doivent remplir les rôles principaux se revêtent de costumes qu'ils ont eu soin de préparer. Pendant ce temps, le maître de cérémonie préside à la formation de la pagode. Il dresse, dans un vase de cuivre apporté de l'Inde, une pyramide formée de feuilles de manguier et il la recouvre entièrement de guirlandes de fleurs. Au sommet, se trouve un beau citron jaune figurant une petite boule d'or. [...] Pendant les divertissements, des fruits de toute espèce, des cocos et des figues (bananes) surtout, du pain et des boissons sont déposés au pied de la pagode. L'encens brûle et sert à la purification des mets. Mais la scène change. On dresse devant la grotte un fourneau sur lequel on fait cuire du riz avec du lait dans un vase neuf, pour tirer des augures de la façon dont ce lait bout. Dès qu'on aperçoit les premières ébullitions, les Indiens crient Pongol qui veut dire « il bout ». Le riz est présenté d'abord à l'idole; après quoi, tous les assistants en mangent un peu. Après cette cérémonie, le sacrifice commence. On met sur l'autel des cendres sacrées de bouse de vache. Chaque Indien s'en frotte le front, la poitrine et les deux épaules, afin de se purifier de tous leurs péchés. Deux agneaux, don du propriétaire, sont amenés en face de la grotte. Ils sont parés de fleurs. Le maître de cérémonies, aidé de quatre Indiens, verse sur eux l'eau lustrale, leur en fait boire et les parfume avec de l'encens. Cependant, les aides les saisissent aux extrémités, et le guerrier qui a mis en fuite le mauvais génie reparait, et, d'un seul coup de cimeterre, abat la tête des victimes. Des cris d'allégresse retentissent et les agneaux sont emportés pour servir au repas du lendemain. Pendant le reste de la fête, les Indiens se reposent la journée et se livrent le soir, à des danses de caractère qui ne manquent pas d'originalité. Vers le soir de la quatrième journée, ils enlèvent la pagode et vont en cérémonie la jeter à la mer. [...] »



DOCUMENT 37
La fête du Pongol
dans une habitation
du François (Martinique)
[extraits tirés du *Moniteur de la Martinique*,
14 janvier 1855]



Les engagistes se soucient peu de la religion des Indiens : ils assistent aux fêtes indiennes, font appel aux *pouçalis* et autorisent même certains à construire des chapelles sur les habitations. Cependant il n'en est pas de même du clergé. Dès 1857, Monseigneur le Herpeur prend à cœur la conversion des Indiens et demande aux prêtres de les préparer au baptême. La chose semble peu aisée à cause de l'obstacle de la langue. Seuls ceux qui restent dans l'île sont christianisés à la longue (on trouve quelques exemples dans les registres paroissiaux). En 1900, nombreux sont ceux qui ne sont pas encore baptisés. L'intégration se fera au cours du xx^e siècle.

• Vagabondage, délinquance

Alors que les travailleurs créoles doivent avoir un livret, genre de passeport intérieur visé par les maires, les immigrants doivent circuler avec un bulletin d'immigration visé par l'engagiste, qu'ils doivent présenter à toute réquisition sinon une amende de 5 à 20 F leur est imposée par le maire ou le commissaire de police.

Cela n'empêche point le vagabondage, comme le montre le JOM où on peut relever le nom des Indiens passés devant le tribunal correctionnel. D'autres y comparaissent pour des délits divers, en particulier le vol, l'incendie de cases à bagasse...

Certains justifient leurs actes par le fait que les salaires ne sont pas payés : il arrive en effet que l'engagiste ne fasse pas face à ses engagements pendant plusieurs mois, surtout dans les périodes de crise comme en 1862 ou 1884...

Du 22. — Par arrêt contradictoire, *Nalaraza*, âgé de 26 ans, cultivateur, né à Madras, demeurant au Robert, reconnu coupable de vol qualifié, avec des circonstances atténuantes en sa faveur, a été condamné à 2 ans d'emprisonnement et aux frais.

Du 22. — Par arrêt contradictoire, 1^o *Andony Coulla*, âgé de 30 ans, né à Madras; 2^o *Latchoumaya Canga Le Rama*, âgé de 30 ans, né à Madras; 3^o *Bira Data Birégora*, âgé de 30 ans environ, né à Karikal; 4^o *Chetty Borégora Cetty*, âgé de 35 ans, né à Karikal, tous cultivateurs indiens, demeurant sur l'habitation Eastache, à la Trinité, reconnus coupables de vols qualifiés, avec des circonstances atténuantes en leur faveur, ont été condamnés, les deux premiers, chacun à deux ans d'emprisonnement et les deux autres à un an chacun de la même peine et solidairement aux frais.

* QUESTION *

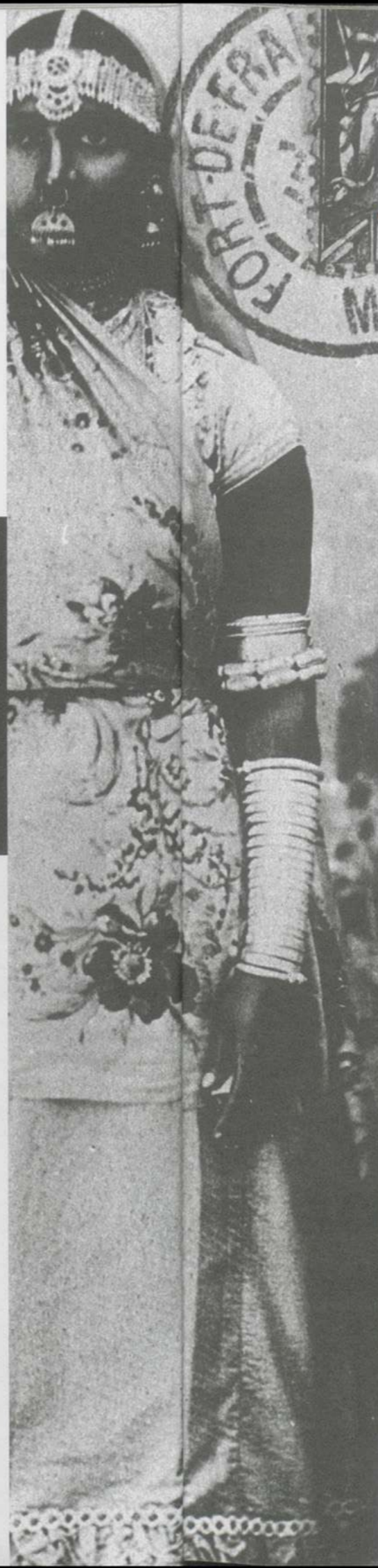
QUE PENSEZ-VOUS DES PEINES AUXQUELLES
CES IMMIGRANTS SONT CONDAMNÉS ?



DOCUMENT 38
Extraits du tribunal
correctionnel de Saint-Pierre
[*Le Moniteur de la Martinique*,
octobre 1855]

En 1884, au moment où l'immigration s'arrête, surtout par suite de la crise économique, le représentant de l'administration présente les chiffres suivants :

- § 25 509 immigrants introduits sur 55 convois;
- § 3 966 nés en Martinique;
- § 11 944 décès;
- § Il reste dans la colonie 13 271 immigrants. Sur ce nombre 5 079 sont encore engagés, les autres soit 8 192 libérés travaillent où et comme ils peuvent.

ARRONDISSEMENT SUD
COMMUNESARRONDISSEMENT NORD
COMMUNES

DOCUMENT 42
Tableau des 5079 engagés indiens
par commune (1884)
[Conseil général, 18 décembre 1884,
pp. 212-213, statistiques présentées par
le représentant de l'administration]

Fort-de-France	78	Saint-Pierre	644
Lamentin	517	Carbet	238
Saint-Esprit	32	Prêcheur	164
François	168	Case-Pilote	59
Ducos	159	Basse-Pointe	525
Rivière Salée	101	Macouba	327
Diamant	8	Marigot	
Trois Îlets	116	Grand Anse ou Lorrain	514
Anses d'Arlets	39	Trinité	521
Sainte-Luce	27	Sainte-Marie	416
Marin	19	Gros-Morne	46
Sainte-Anne	30	Robert	322
Rivière-Pilote	9		
Vauclin	0		
TOTAL	1303	TOTAL	3776
	25,65 %		74,35 %

On peut penser que la plupart des réengagements ont lieu dans la région du Nord où se trouvent d'importantes habitations. La mort de nombreux Indiens lors de l'éruption de la Pelée expliquerait une plus grande concentration d'Indiens dans les communes de Macouba et Basse-Pointe.

✱ **QUESTION** ✱

RELEVER LES OBSERVATIONS DU CONSUL. PEUT-ON ÉTABLIR UN PARALLÈLE ENTRE LES CONDITIONS DE VIE DES IMMIGRANTS ET CELLES DES ESCLAVES D'AVANT 1848? JUSTIFIEZ VOTRE RÉPONSE.

LE VOYAGE DE RETOUR MARTINIQUE-INDE

chapitre 4

On connaît bien les voyages de retour car de nombreux rapports sont réalisés lors de ces voyages : au départ de la Martinique (visite du bateau, liste des immigrés), pendant la traversée par le médecin et le capitaine, à l'arrivée par les autorités de Pondichéry.

1—LES CONDITIONS DE RAPATRIEMENT

Les rapatriements sont prévus dans les contrats : à la fin des cinq ans, l'Indien a droit, ainsi que sa femme et ses enfants, au rapatriement gratuit en Inde. Il conserve ce droit en cas de réengagement mais le perd s'il décide de rester dans la colonie sans souscrire de nouveaux engagements.

Les premiers rapatriements ont lieu en 1858 et se poursuivent jusqu'après 1900. C'est ainsi que dans un premier temps de 1858 à 1883, 4 260 Indiens rentrent en Inde (sur 16 convois) pour atteindre 11 951 vers 1900 selon les statistiques que l'on peut relever dans les annuaires de la Martinique. Des contrats sont signés avec la Compagnie générale maritime devenue Compagnie générale transatlantique en 1861.

TITRE IV.

Du rapatriement.

Act. 37. Le droit au passage de rapatriement aux frais de la caisse coloniale, réservé aux immigrants par l'art. 2 du décret du 13 février, sera ouvert à l'expiration de la 5^e année de séjour dans la colonie, sans préjudice du droit que les immigrants se seront réservé par leurs contrats d'engagement, d'être rapatriés, dans un délai plus bref, aux frais des colons au service desquels ils se seront engagés.

L'administration de la colonie aura le droit d'imposer d'office le rapatriement aux frais de la caisse coloniale aux engagés auxquels elle ne croirait pas devoir faire l'application des dispositions répressives du vagabondage.

38. Le commissaire spécial, toutes les fois que les immigrants le requerront, interviendra à l'effet de stipuler et contracter en leur nom avec les capitaines ou armateurs pour leur passage de rapatriement, quand ils seront dans le cas de quitter la colonie en payant leurs frais d'embarquement.

39. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 27 mars 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Président :

Le Ministre de la marine et des colonies,

THÉODORE DUCOS.

DOCUMENT 43

Le rapatriement tel qu'il est prévu dans le décret du Prince-Président

[BOM, 1852, décret du 27 mars 1852, pp. 477 à 478]



2—QUI RAPATRIE-T-ON ?

On rapatrie en priorité les malades, les délinquants considérés comme dangereux, ceux qui sont refusés par les engagistes puis les valides qui ont terminé leur engagement. On peut signaler au début la mauvaise volonté du gouvernement de rapatrier ces derniers.

3—AVEC QUEL PÉCULE PARTENT-ILS ?

Au moment de la contestation de l'immigration, on reprochait aux Indiens de repartir en Inde avec un fort pécule. La question des sommes exportées reste à étudier. Quelques documents en donnent une idée : on peut voir que le pécule varie d'un individu à l'autre avec une variation allant de 1 à 30. Il n'est pas précisé le temps que les individus ont passé dans la colonie : 5 ou 10 ans.

DOCUMENT 44

État numérique des travailleurs indiens rapatriés sur le *Parmentier*

[Archives nationales, CAOM, SG Martinique, 86/707, 1MI 1321]

État numérique des Travailleurs Indiens rapatriés par le navire le *Parmentier*, Capitaine Boudon allant à Pondichéry.

Catégories -	hommes	femmes	enfants	Total.
1 ^{re} Catégorie. Travailleurs rapatriés après l'expiration de leur 1 ^{er} engagement.	173	22	14	209
2 ^e Catégorie. Travailleurs rapatriés pour incapables de travail et délaissés par leurs Engagistes.	22	3	"	25
3 ^e Catégorie. Travailleurs rapatriés d'office comme dangereux.	12	"	"	12
4 ^e Catégorie. Travailleur rapatrié au compte de la Compagnie Général Rométyne.	1	"	"	1
	206	25	14	245

Certifié.
fort de France, le 3 Octobre 1860.
Le Commissaire d'Immigration.
Signé : M. Coumert.

Rapatriement —

Les Indiens rapatriés au nombre de 245 par le navire le *Parmentier* ont emporté en numéraire les pécules qu'ils avaient acquis. Aucun d'eux n'a consenti à déposer au Trésor son pécule; ils étaient persuadés que l'Administration de Pondichéry verserait les sommes déposées à leur famille et non à eux mêmes et ils le craignent, parce que l'on avait fait circuler le bruit que les familles indiennes étant en commenda de biens ceux qui avaient acquis individuellement des pécules ne pourraient en faire usage et se trouveraient dans l'obligation d'en faire part à la communauté. Rien n'a pu leur faire revenir. Aussi a-t-il été impossible de constater le chiffre du pécule emporté qui a dû s'élever à environ 50.000 francs.

4—COMMENT SE DÉROULE LA TRAVERSÉE ?

Pour chaque bateau, il existe un rapport très circonstancié du médecin. Ce dernier décrit minutieusement tous les aléas de la traversée, les maladies, les soins apportés et les morts (quelquefois le rapport atteint plus de 50 pages!). Il semble que les morts soient plus nombreux lors du voyage de retour (3 à 10%), cela tiendrait au fait :

- ¶ qu'il n'y a pas de prime pour l'armateur par Indien débarqué. En témoigne la correspondance du gouverneur de la Réunion au ministre : lors d'une escale à la Réunion, voyant l'état de mauvaise santé des Indiens, le gouverneur demande au capitaine de faire descendre les passagers pour leur permettre de se soigner. Le capitaine refuse et dès le lendemain lève l'ancre pour l'Inde. Le ministre donne raison au Capitaine, seul habilité à juger de l'opportunité d'une telle escale.
- ¶ que l'administration qui s'est pourtant engagée, selon les termes du contrat, à rapatrier les Indiens qui le désirent à la fin de leur contrat, rechigne souvent à le faire : les Indiens traînent de longs mois dans le dépôt et à l'épuisement de leurs ressources, ils n'ont pas d'autre alternative que de se rengager, ce à quoi le gouvernement pousse les plus robustes. Quant aux autres, condamnés, malades, on tente, malgré les avis médicaux contraires, de les renvoyer en Inde.
- ¶ que les engagistes mettent de la mauvaise volonté, désirant tirer le maximum de la main d'œuvre. Aussi arrive-t-il que lors du départ des bateaux, par ailleurs peu nombreux, les Indiens qui doivent des jours de travail supplémentaires à leurs engagistes par suite de maladie ou autres ne peuvent s'embarquer et sont obligés d'attendre de longs mois l'affrètement d'un nouveau bateau.

Le voyage dure entre 100 et 150 jours. Après l'ouverture du canal de Suez (1869) certains bateaux empruntent cette route en passant par Marseille. À l'arrivée, Pondichéry puis Calcutta si nécessaire, les Indiens rescapés sont inspectés par l'agent français d'immigration, son homologue britannique et renvoyés chez eux. Il arrive que certains reviennent aux Antilles, se sentant étrangers chez eux.

DOCUMENT 45

Le pécule des Indiens à leur retour en Inde. Rapport du commissaire d'immigration du 1^{er} mars 1862

[Archives nationales, CAOM, SG Martinique, 130/1170, 1MI 1324]



Gouvernement
des Colonies Françaises
dans l'Inde
Service de l'Ordonnateur.
N° 229

Pondichéry, le 6 Mai 1886.
596

MARINE ET COLONIES
5 JUIN 1886
CABINET DU MINISTRE

Direction des Colonies
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'adresser à
Votre Excellence le procès-verbal de la
Commission que j'ai chargée, le 21 avril
dernier, de rechercher les causes qui ont
déterminées les nombreux cas de mortalité
survenus à bord des trois mâts de
renouvellement le Sigisbert Cézard. Ce
nouveau parti de la Martinique le 9
Décembre 1885, avec son convoi d'immigrants
rapatriés de cette colonie, est arrivé à
Pondichéry le 15 avril suivant. Les
Indiens

A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies



DOCUMENT 46
Voyage de retour
du Sigisbert Cézard, 6 mai 1886
[Archives nationales, CAOM,
SG Martinique, 88/731, 1Mi 1321]

Indiens ont difficilement supporté les
fatigues d'une aussi longue traversée et
souvent d'entre eux y compris huit
femmes et quatre enfants ont succombés
atteints d'anémie qui s'est manifestée
de diverses manières, ainsi que le constate
le rapport du Médecin du bord que
Votre Excellence trouvera également
en un exemplaire joint au dossier.
Les conclusions de la Commission
sur ce point sont que celles qui résultent de
son rapport précité, attribuent à l'état de
faiblesse de la plupart de ces Indiens,
au moment de leur embarquement, les
causes de cette mortalité. Plusieurs
n'avaient peut-être pas encore acquis
la force suffisante pour entreprendre

Virassamy est un homme lettré, discuteur obstiné,
qu'il est regrettable que la Compagnie de Pondichéry ait
recruté comme cultivateur. Il se dit fils d'un Colonel et
ancien sergent des Pipayes. Il n'a jamais travaillé, mais
il a fait travailler, pour lui et pour eux, sa femme, son fils
et ses deux parias. Il est à désirer que la Compagnie
n'envoie plus aux Antilles des recrues de cette qualité.

Il pousse la sottise au point de ne pas consen-
tir à ce que sa femme, qu'il dit folle, et son fils qui est
atteint d'un malingre entrent à l'hospice, ne voulant
pas s'en séparer et se plaignant pourtant des misères
qui leur sont faites. Il a été constaté par procès-verbal
du Médecin de l'immigration que Virassamy et l'un
des parias sont parfaitement propres à la culture et que
sa femme, son fils et l'autre paria sont dans un état
de débilité qui les rend incapables d'aucun bon
service, mais non pas qu'ils soient dans un état
pire.



DOCUMENT 47
Le cas de Virassamy
[Archives nationales, CAOM,
SG Martinique, 86/707, 1Mi 1321]



* QUESTIONS *

QUI REPART EN INDE? QUELLES CATEGORIES DE RAPATRIÉS DISTINGUE
LE GOUVERNEMENT? QUELLES REMARQUES POUVEZ-VOUS FAIRE?
POURQUOI EXISTE-T-IL UNE SI FORTE MORTALITÉ LORS DES VOYAGES
DE RETOUR? QUE PENSEZ-VOUS DU CAS DE VIRASSAMY?

LA FIN DE L'IMMIGRATION INDIENNE

Les bulletins d'agriculture du Lamentin de 1857 à 1862, publiés dans le JOM donnent une idée de l'état d'esprit des propriétaires (on trouve de nombreux exemples cités par Micheline Marlin-Godier, dans son mémoire, *Le Lamentin, analyse d'une commune martiniquaise de 1848 à 1866*). Mais on peut surtout étudier la vie sur les habitations à partir des rapports des commissaires à l'immigration.

1—COMMENT LES PROPRIÉTAIRES JUGENT CETTE IMMIGRATION AU DÉBUT

Leur satisfaction dépend en grande partie de la conjoncture économique. Ainsi dans les premières années, les rapports montrent qu'ils sont contents de cet apport de main-d'œuvre.

dimanche 11 octobre 1857

« Les propriétaires fondent leur espérance sur l'immigration indienne dont les bons effets sont justement considérés comme résultat décisif. Le travail des immigrants est régulier et satisfaisant : un peu d'hésitation s'est produit dans le début de la part des immigrants africains mais sans importance et sans durée. »

jeudi 27 mai 1858

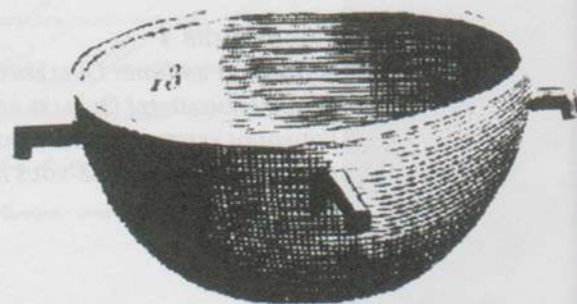
« Le temps a été favorable aux travaux de fabrication. La récolte est assez avancée, principalement sur les habitations qui possèdent des immigrants... Le besoin de bras se fait toujours sentir : l'inexactitude des ateliers indigènes et la répugnance native des noirs à se soumettre à un travail régulier contrastent avec l'ordre et l'ensemble qui règnent dans les ateliers d'immigrants.

Pendant que les Indiens dont les contrats vont expirer demandent à renouveler leur engagement, l'émigration continue parmi les cultivateurs créoles qui se retirent dans les bois. Aussi certains propriétaires appellent-ils de tous leurs vœux des bras étrangers. »

jeudi 25 septembre 1858

« L'émigration continue sur les grandes exploitations... Les propriétaires attendent avec une vive impatience les convois d'immigrants annoncés... Ces nouveaux bras contribueront sans doute à donner de l'essor au travail et contrebalanceront en partie les désertions qui se produisent... »

En 1862, la crise économique entraîne un net ralentissement, on ne parle plus des immigrants. La misère se montre menaçante, le travail souffre et se ralentit car les propriétaires ne peuvent pas payer un salaire régulier. L'industrie et le commerce sont dans la même situation. La monnaie est rare et le prix du sucre baisse sur les marchés.



Situation des
Immigrants sur les
propriétés.

La détresse générale des engagés par suite de la mauvaise vente des sucres, devait nécessairement se refléter sur les travailleurs. Jusqu'à présent la nourriture ne peut être fournie aux engagés, il ne m'est, rarement que très peu de plaintes à cet égard, et surtout elles n'étaient pas entièrement fondées. L'engagé, au lieu de fournir les rations en riz et manioc, y avait substitué des légumes ou de la farine de manioc; il a été très facile de faire entendre raison, aux engagés, et, je dois rendre cette justice aux engagés, il n'y a pas de sacrifice qu'ils ne soient prêts à faire pour satisfaire les engagés sur ce point. Je ne puis en dire autant pour le salaire; sur beaucoup d'habitations, le règlement annuel n'a pu être soldé, et le paiement mensuel souffre des retards. Quelques plaintes se sont produites. L'intervention bienveillante des Syndics, qui ont reçu des instructions à cet égard, parvient presque partout à calmer les effervescences qui en résultent. Ils s'efforcent de faire comprendre aux travailleurs que la gêne qui pèse sur la Colonie, entière, est la seule raison qui fait retarder le paiement de leur salaire, que l'autorité veille à ce qu'ils ne puissent rien perdre, que leur paiement est assuré par un privilège; que ce n'est donc qu'un retard qu'ils peuvent éprouver, mais non une perte, qu'ils doivent prendre part à la position que les circonstances ont faite à la Colonie entière, position beaucoup plus pénible pour leurs engagés que pour eux.

La situation, comme vous devez en juger,
Honnêtement

DOCUMENT 49
Situation des immigrants
sur les propriétés
[Rapport du commissaire
d'immigration 3^e T. 1862, CAOM,
Martinique 130/1170, 1Mi 1324]

DOCUMENT 48
Que pensent les
engagés?

[Journal officiel de la Martinique,
1857, 58]

2—PREMIÈRE PROPOSITION D'ARRÊT DE L'IMMIGRATION (1876)

Quand la crise se termine, l'immigration reprend avec une demande accrue des planteurs. Un nouveau ralentissement en 1876 amène des conseillers généraux comme Verdet à demander l'arrêt de l'immigration. Le gouvernement est pour une interruption d'une année mais pas un arrêt brutal.

« J'ai l'honneur de proposer au conseil de voter l'abolition de l'immigration et d'arrêter pour la remplacer le mode que j'ai proposé dans mon projet d'organisation du travail, comme étant celui qui donne le plus de satisfaction aux intérêts opposés mis en présence, comme aussi celui qui répond le mieux aux exigences du travail libre et à l'apaisement de la crise actuelle.

Signé A. VERDET.



DOCUMENT 50
Proposition et argumentation de Verdet, conseiller général
[Conseil général, 1876, pp. 174-178]

3—POLÉMIQUES AUTOUR DE L'IMMIGRATION EN 1884 : POUR OU CONTRE ?

À nouveau la question se pose avec acuité en 1883-84. La crise sucrière bat son plein, les engagistes sont endettés et l'immigration d'Indiens est suspendue. Faut-il l'arrêter définitivement ou n'est-ce qu'une situation temporaire en attendant des jours meilleurs ?

Ce sont ces deux positions que défendent les adversaires et les partisans de l'immigration. Les débats sont houleux au sein du conseil général. Osman Duquesnay, soutenu par une majorité du conseil général, demande l'arrêt de l'immigration (conseil général, séance de décembre 1884). Il reprend les mêmes arguments que Verdet en 1876. Cadeau, De Thoré et Bélus sont pour son maintien. Finalement ce sont les partisans de l'arrêt qui l'emportent et il est officiellement mis fin à l'immigration en 1885.

Faut-il continuer l'immigration ?

Est-ce que, par hasard, si l'on ne continuait plus l'immigration l'exploitation agricole serait mise en péril parce qu'elle n'aurait pas suffisamment de bras indigènes à sa disposition ?

C'est ce qu'on croit généralement, puisque l'on persiste à recruter des bras dans l'Inde.

Y a-t-il assez de travailleurs indigènes pour se passer de l'immigration ? Certainement ; et je vais essayer de le démontrer avec des chiffres.

L'annuaire de la colonie accuse dans la culture générale 65,343 travailleurs répartis de la manière suivante : 33,643 à la culture de la canne ; 1,565 à celle du café ; 15,932 à celle des vivres ; 380 aux poteries ; 319 aux chaufourneries ; 5,406 aux cultures diverses, et enfin 8,343 non employés aux cultures.

De ce nombre sont compris 10,868 Indiens ; 533 Chinois ; 6,489 Africains. Total, 17,890 immigrants.

En déduisant de ces 17,890 immigrants les 533 Chinois qui exercent généralement des industries privées ; les 4,181 enfants et les Indiens qui regorgent la maison des aliénés frappés d'aliénation mentale par l'abus de l'alcool ; ceux qui regorgent nos prisons pour vagabondage, vols et autres crimes ; ceux qui sont dans les hospices ; ceux qui refusent de travailler se disant toujours indisposés ; ceux enfin qui mendient dans les rues et qui maraudent sur les grandes routes, on n'aura plus au travail que 6,000 tout au plus et 11,890 qui embarrassent la colonie. Et en déduisant ce dernier nombre du nombre total des 65,343 travailleurs affectés à la culture générale, on aura un effectif de 53,453, dont 6,000 immigrants et 47,453 indigènes en comprenant « ces 8,343 travailleurs non employés aux cultures, » mais qui n'existent pas moins dans la colonie et qu'on pourra utiliser à un moment donné, sans s'imposer aucun sacrifice d'argent, si, comme j'ai lieu de l'espérer, on adopte le projet d'organisation du travail que je propose en vue d'apporter une amélioration à la crise que nous traversons.

Maintenant je le demande : Est-ce avec ces 6,000 Indiens chétifs, faibles, paresseux, rétifs, que la colonie a pu produire annuellement ses 90,000 barriques de sucre ? Non certainement, puisque l'augmentation de notre production sucrière a commencé avec le travail par l'association, et elle ne s'est développée, comme je l'ai fait observer, que par le morcellement des grandes habitations vivrières et autres qui avait produit un grand nombre de petits planteurs de cannes ; car avant le bienfait de la liberté, il n'y avait que les habitations sucrières seules qui s'occupaient de la culture de la canne ; et ce n'est qu'après l'émancipation que cette culture s'est étendue ; de là l'augmentation des sucres qui a eu lieu. On n'en a tenu aucun compte, puisqu'on a entrepris l'immigration qui devait ruiner la colonie, comme elle a ruiné la Réunion qui a été obligée de faire la culture de la vanille et autres. Et elle a eu parfaitement raison. Quand un moyen employé à réaliser un but n'est pas atteint, la sagesse commande d'en chercher un autre ; et c'est ce qui me porte à demander de renoncer à l'immigration pour l'association qui a eu naguère de si bons résultats. Car on aura beau recruter des bras étrangers qu'on ne sera pas plus avancé dans l'avenir qu'on l'a été jusqu'ici ; ce sera toujours le travail de Pénélope qu'on fera ; l'abîme se creusera à mesure qu'on le comblera.

Et voyez-le plutôt. Depuis l'origine de l'immigration, 1854, jusqu'au 30 juin de cette année 1876, on a introduit dans la colonie 31,340 immigrants de toutes provenances ; 3,307 ont été rapatriés, 10,443 sont morts, et il en reste, comme je viens de le dire, 17,890 dont 6,000 seulement sont au travail. Est-ce avec ces 6,000 qu'on n'a jamais eus ensemble au travail depuis le commencement de l'immigration, qu'on a augmenté la production de la colonie ? Non. Eh bien ! qu'est-ce que cela a coûté ? 7,069,702 fr. 65 cent., dont 1,567,696 fr. 75 cent. de subventions allouées par la métropole à la colonie, et 5,348,753 fr. 30 cent. dépensés par la colonie pour sa part et portion.

Dans quelles poches est sortie cette somme colossale ? Évidemment dans celles des habitants, des industriels, de la colonie enfin.

A qui a-t-elle profité ?

A l'étranger.

et c'est bien à tort qu'on en conclurait que l'Administration désire la suppression de l'immigration ; elle ne vous demande pas cette suppression qu'elle considérerait, au contraire, comme déplorable pour les intérêts du pays, mais la suspension du recrutement en 1877, et encore j'ai eu bien soin, dans le rapport qui est sous vos yeux, de faire mes réserves sur ce point, et de dire que si l'introduction d'un convoi devenait nécessaire, je pourrais y pourvoir au moyen des fonds disponibles de la caisse d'immigration.

Pour arriver à vous demander la suppression de l'immigration, on vous a fait un tableau véritablement navrant de la situation des immigrants ; il n'est pas sans intérêt que je rectifie quelques-uns des chiffres donnés.

On vous dit que sur 30,000 immigrants introduits dans la colonie, 10,000 sont morts ; je reconnais ce chiffre approximativement exact ; mais il faudrait ajouter que cette mortalité, qui s'applique aussi bien aux Africains qu'aux Indiens, n'a rien d'anormal quand on pense qu'elle se répartit sur une période de plus d'un quart de siècle.

Les immigrants indiens, vous a dit l'orateur auquel je réponds, encomrent nos prisons, nos hospices et la maison de santé. Ils forment, dit-il, plus d'un tiers du personnel des prisons, ils sont en nombre considérable dans les autres établissements. Je répondrai avec les chiffres officiels en main :

Sur 800 détenus il n'y a pas le tiers d'Indiens, les derniers états des prisons en accusent.....	244
Sur les 600 malades environ traités dans les hospices, il y a 10 pour 100 d'Indiens.....	60
Sur 180 aliénés traités à la maison de santé, on n'y compte que 7 Indiens.....	7
Au dépôt d'immigration, ils figurent pour une moyenne de.....	80
Total.....	391

C'est donc une moyenne maximum de 400 Indiens seulement qu'il faut déduire des 12,000 au moins affectés à l'agriculture.



DOCUMENT 51
Réponse du directeur de l'intérieur
[Conseil général, 1876, p. 179]

Je suis de ceux qui pensent que le pays se relèvera de son marasme actuel et qu'il aura des jours meilleurs, qu'on commettrait une véritable imprudence en le privant des bras étrangers qui ont fait sa fortune et qui seuls peuvent le maintenir dans la situation qu'il a occupée dans le monde commercial.

Ceci dit, permettez-moi, Messieurs, de vous faire quelques observations au sujet de la suppression de l'immigration.

Tout d'abord, je tiens à rendre justice à ceux qui pensent qu'il n'est pas nécessaire de faire venir des immigrants pour la culture de la canne, ils sont de bonne foi. Ils croient commettre un acte philanthropique, ils croient rendre service au pays, ils veulent nous rendre heureux selon leurs vues. À entendre certains de nos collègues, l'immigration est une plaie sociale, c'est l'esclavage déguisé, c'est le servage, que sais-je? on a tant dit ici même de l'immigration et de l'immigrant, qu'il serait puéril d'y revenir.

L'immigration est devenue une question brûlante, qu'il faudrait pourtant étudier avec le plus grand soin et sans le plus léger parti pris. Si l'abaissement des sucres a provoqué l'abaissement des salaires, conviendrait-il, je vous le demande, de vous en prendre à elle qui, dans des temps meilleurs, a fait la fortune de notre pays?

Si ses détracteurs étaient plus au courant de ce qui se passe à la campagne, ils comprendraient que ce n'est pas le nombre de bras qui a causé l'abaissement des salaires, mais bien la crise agricole due, tout le monde le sait, à la concurrence étrangère.

Et c'est à l'immigration qu'on jetterait la pierre!

Messieurs, raisonnons froidement.

Où ou non, avec le même nombre de bras que possède le pays, le salaire journalier était-il à deux francs l'année dernière?

Où ou non, la Martinique, comme le fait sa sœur la Guadeloupe, pourrait-elle augmenter ses cultures et atteindre une moitié de revenus en plus?

Où ou non, notre production a-t-elle plus que doublé depuis l'introduction des immigrants à la Martinique?

Où ou non, plus il y a eu de bras, plus le salaire a-t-il été élevé?

Et quand vous avez sous les yeux des faits de cette nature, vous supprimeriez l'institution même de l'immigration?

Non, Messieurs, arrêtez-vous!

Vous commettriez un mauvais acte, contentez-vous de suspendre, jusqu'à des jours meilleurs, l'institution qui, quoi que l'on puisse dire, a largement contribué au développement de nos cultures et à la prospérité générale. Une manœuvre aventureuse peut tout gâter, nous faire perdre le fruit de trente années de labeur, et anéantir toutes les soi-disant fortunes dont nous connaissons la fragilité.

Je n'entends pas dire, entendez-le bien, qu'il soit nécessaire de faire venir des immigrants ni l'année prochaine, ni l'année d'après; je ne peux pas préciser, mais il arrivera peut-être un jour où l'immigration s'imposera, et alors, si vous la supprimez aujourd'hui, il ne vous resterait plus que le regret d'avoir agi à l'aventure et trop précipitamment.

M. BELUS: Messieurs, vous venez d'entendre les propositions de la commission financière; mon honorable collègue, M. Cadeau, vous a fait connaître son appréciation sur les différentes mesures qui vous sont proposées, je n'aurai que deux mots à ajouter et je vous prie de vouloir bien me prêter un moment votre attention, je ne serai pas long.

Messieurs, nous sommes tous ici d'accord sur un premier point; tous nous convenons qu'il n'y a pas lieu cette année de voter un crédit quelconque pour l'introduction dans la colonie, en 1885, de travailleurs étrangers; mais un groupe de l'assemblée, groupe dont je fais partie, ne partage pas l'opinion de la commission financière, quand cette dernière demande la suppression de l'institution même de l'immigration. C'est à ce dernier point de vue seulement donc que je vous entretiendrai.

A-t-on eu tort ou raison de voter l'immigration en 1852? Cette question jusqu'ici est encore à résoudre. Toujours est-il, et que je le dise de prime abord, sans l'immigration, nous n'aurions pas vu la fortune publique se cofiser pour créer les usines, ces grands centres d'industrie qui font la prospérité de notre pays.

Ce n'est pas la première fois, Messieurs, que la question de suppression de l'immigration se déroule dans ce conseil. Tous les arguments se sont produits. Tantôt on a dit que l'introduction de travailleurs étrangers était une dépense énorme que la colonie s'imposait en faveur de l'agriculture et dont elle n'était point couverte par le prix des immigrants que payaient les propriétaires.

On a fait des calculs, établi des rapprochements, en ayant toujours soin néanmoins de ne pas mettre en regard de ces chiffres les droits à la sortie que payent les sucres, droits qui enrichissent notre budget et qui ne sont que le résultat du travail des immigrants.

Plus tard, la question d'humanité s'est fait jour: les immigrants étaient mal nourris, mal traités; et enfin aujourd'hui, par un revirement subit d'argumentation, ce sont eux les privilégiés, eux les biens soignés, tandis qu'à côté d'eux l'indigène meurt de faim, à cause de la concurrence qui lui est faite par les bras étrangers!...

Ne vous arrêtez pas, Messieurs, à ce mot de concurrence! Loin d'être un objet de concurrence pour le travailleur créole, je dis, au contraire, que l'immigrant indirectement procure du travail à l'indigène.



DOCUMENT 52
Arguments de Cadeau et Belus,
partisans de la poursuite
de l'immigration
[Conseil général, pp. 162-164, déc. 1844]

Les débats au Conseil général, qui représentent plusieurs dizaines de pages, peuvent se résumer dans le tableau suivant :

ARGUMENTS POUR

- ¶ L'immigration représente des dépenses énormes pour la colonie : charge lourde.
- ¶ Les immigrants sont des privilégiés, mieux soignés que les indigènes qui meurent de faim à cause de la concurrence de bras étrangers.
- ¶ Il n'y a pas de travail pour tout le monde : introduire des immigrants est dangereux, c'est créer deux classes de travailleurs en concurrence, deux lois différentes dans un même pays.
- ¶ L'immigrant coûte plus cher que le créole : 1 F 50 à 2 F par jour contre 0,75 à 1 F.
- ¶ L'immigrant a du travail, un salaire assuré, la nourriture, les vêtements, les soins médicaux alors que le créole n'en bénéficie pas.
- ¶ Pour un immigrant employé, ce sont deux créoles qui ne peuvent travailler.
- ¶ Charge écrasante pour l'habitant
- ¶ Infériorité de l'Indien comme travailleur agricole.
- ¶ Travail libre dans un pays libre

ARGUMENTS CONTRE

- ¶ La production a été multipliée par deux depuis l'immigration.
- ¶ Les immigrants ont largement contribué au développement des cultures et à la prospérité générale.
- ¶ Sans l'immigration, pas de créations d'usines qui font la prospérité du pays.
- ¶ L'immigrant indirectement procure du travail à l'indigène.
- ¶ Si suppression de l'immigration, beaucoup d'habitants cesseraient de planter.
- ¶ Comparaison avec la Barbade et la Dominique où pas d'immigration : le salaire à la Barbade ne dépasse pas 1 F alors qu'avant la crise était de 2 F ou 2 F 50; à la Dominique : 45 centimes. À Sainte-Lucie, avant l'immigration, l'indigène n'avait pas de travail; depuis, les cultures se sont agrandies et il y a eu création d'usines.
- ¶ La culture de la canne emploie 30 000 personnes dont 12 000 immigrants et fournit 90 000 barriques de sucre.
- ¶ Supprimer l'immigration, c'est livrer la colonie à l'usine qui ne tarderait pas à être maîtresse des habitations.



Le Conseil général adopte les conclusions de la proposition des opposants à l'immigration. Ont voté pour cette proposition : MM. O. Duquesnay, Clavius Marius, F. Hayot, Nollet, Th. Roy, Fanafan, M. Roy, Eustache, Zamy, M. Hayot, Dupré, Viluce, Monvert, J. Duquesnay, Agricole, Binet, Forbas, Lacroix. Ont voté contre : MM. Bernard, Bélus, Cadeau, Pomponne, Laborde, de Thoré et Girard. La proposition de mettre fin à l'immigration est adoptée.

Les débats au Conseil général, qui représentent plusieurs dizaines de pages, peuvent se résumer dans le tableau présenté page suivante (DOCUMENT 54).



* QUESTION *

FALLAIT-IL, À VOTRE AVIS, SUPPRIMER L'IMMIGRATION?
DÉVELOPPEZ VOS ARGUMENTS.



DOCUMENT 53
Tableau des arguments
des partisans et des ennemis
de l'immigration indienne

ANNÉES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANV	INTRODUCTION DANS L'ANNÉE	NAISSANCES	TOTAL	DÉCÈS	RAPATRIEMENT	TOTAL	RESTE AU 31 DÉC.
1853-54		1282	7	1289	41		41	1248
1855	1248	381	30	1659	94	1	95	1564
1856	1564	1546	35	3145	142		142	3300
1857	3300	1227	68	4298	252		252	4046
1858	4046	1534	63	5643	334	18	352	5291
1859	5291	1891	68	7250	422	68	490	6760
1860	6760	1078	130	7968	482	70	552	7416
1861	7416	1109	151	8676	385	245	630	8046
1862	8046	402	132	8580	475		475	8105
1863	8105		153	8258	372	198	570	7688
1864	7688		131	7817	276	276	552	7267
1865	7267	403	147	7817	245	431	676	7141
1866	7141	338	100	7579	255		255	7324
1867	7324	2220	121	9665	293	286	584	9081
1868	9081	937	122	10140	303	503	806	9334
1869	9334	456	127	9917	315		315	9602
1870	9602	937	146	10685	393		393	10292
1871	10292	463	123	10878	455	25	480	10398
1872	10398	788	144	11330	477	272	749	10581
1873	10581		128	10709	363	283	646	10063
1874	10063	1407	129	11599	302	162	464	11135
1875	11135	766	113	12014	410	368	778	11236
1876	11236	953	161	12350	537		537	11813
1877	11813	379	172	12364	487		487	11877
1878	11877	912	171	12960	416		416	12544
1879	12544	908	146	13598	457	502	959	12639
1880	12639	893	187	13719	530		530	13189
1881	13189	452	192	13833	664		664	13169
1882	13169	922	208	14299	636	552	1188	13111
1883	13111	925	216	14252	599		599	13653
1884	13653		177	13830	623	281	904	12926
1885	12826		183	13109	382	818	1200	11909
1886	11909		204	12113	267	1791	2058	10055
1887	10055		150	10205	239		239	9966
1888	9966		107	10073	195		295	9778
1889	9778		120	9898	307	879	1186	8712
1890	8712		100	8812	381		381	8431
1891	8431		107	8358	294	569	863	7675
1892	7675		84	7759	238		238	7521
1893	7521		103	7624	187	227	414	7210
1894	7210		70	7280	179	2024	2203	5077
1895	5077		70	5147	126	228	354	4793
1896	4793		84	4877	101		101	4776
1897	4776		64	4840	121		121	4719
1898	4719		55	4774	101		101	4673
1899	4673		69	4742	77		77	4665
1900	4663		63	4728	90	874	961	3764
TOTAL		25509	5631		15425	11951		3764
TOTAL			31140			27376		3764



* QUESTION *

À PARTIR DE CE TABLEAU, ON PEUT FAIRE UNE ÉTUDE SUR LA MORTALITÉ DES INDIENS, ÉLABORER ET COMMENTER DES GRAPHIQUES.



DOCUMENT 54

Bilan de l'immigration : mouvements de la population indienne de 1853 à 1900

[Annuaire 1901]





CONCLUSION

Cent cinquante ans après l'arrivée des premiers Indiens dans notre île, peut-on sans passion, faire le point sur cette immigration? Quel fut son impact sur notre économie? Que nous a-t-elle apporté?

Quel fut l'impact sur l'économie?

L'immigration asiatique a soulevé beaucoup de polémiques et continue à diviser les écrivains. Il y a ceux pour qui l'immigration asiatique a été peu bénéfique pour l'économie antillaise et ce, dès le XIX^e siècle. Ils sont de loin les plus nombreux.

¶ Pour Auguste Cochin, l'immigration est un moyen de faire baisser les salaires par la concurrence. La vraie raison est de rendre le travail des nouveaux libres moins coûteux et de diminuer les prix de revient.

¶ Leroy-Beaulieu condamne l'immigration asiatique au nom de principes politiques : « *L'immigration des coolies perpétue en fait l'état des choses que l'esclavage avait créé : la culture extensive et à outrance de denrées d'exportation, l'absence d'esprit de progrès et de recherche; elle maintient cet état antisocial et artificiel des colonies* » (*De la colonisation*, p. 574).

Au XX^e siècle, la polémique continue :

¶ Pour R. Renard, l'immigration a été aussi un échec, son succès résidait dans une introduction massive et à bon compte. Or, il n'y eut jamais suffisamment d'immigrants et ils coûtaient fort cher.

¶ C. Lugsor et A.P. Blérald reprennent la même idée. L'abbé David pense que la population aurait pu avoir une vie meilleure sans l'immigration.

À côté, il y a ceux pour qui l'immigration a été quelque chose de bénéfique :

¶ M. Marlin, J. Adélaïde Merlande citent les bulletins d'agriculture dans lesquels les planteurs se disent satisfaits.

¶ Juliette Sméralda-Amon prend fait et cause pour l'Indien qui a joué un rôle dans le développement économique de l'île. Elle en profite pour défendre l'image de l'Indien qui n'a pas mérité le mépris dont on l'a souvent entouré.

On ne peut nier que les immigrants ont apporté un complément de bras pour l'agriculture, ce n'est qu'en période de crise qu'on constate une remise en cause de leur travail.

D'après des relevés publiés dans la *Revue coloniale*, les exportations pour la Martinique et la Guadeloupe atteignent en francs les valeurs suivantes au début de l'immigration :

	1846	1848	1852	1854	1856
MARTINIQUE	14 700 000	9 212 554	13 580 971	18 636 070	20 186 613
GUADELOUPE	14 200 000	8 873 539	11 885 027	15 823 903	15 147 176



Entre 1875 et 1881, on a les statistiques suivantes (Conseil général du 28 novembre 1882) :

ANNÉES	SUCRE EN KILOS	RHUM ET TAFIA EN LITRES	INDIENS AU 31 DÉCEMBRE
1875	50 526 257	7 287 927	11 236
1876	38 545 029	6 462 911	11 813
1877	40 502 072	6 679 238	11 877
1878	44 218 158	7 808 100	12 511
1879	46 699 025	8 927 615	12 639
1880	38 592 220	8 041 353	13 189
1881	42 090 221	8 633 128	13 169

La déesse Mariamman



Temple indien à Saint-Pierre



Faut-il mettre en relation la production de sucre et de rhum avec le nombre d'immigrés ?

En 1848, on compte 48 970 travailleurs dans les cultures, l'indemnité est versée aux planteurs pour 56 556 esclaves mais un tiers est constitué de vieillards, femmes et enfants. Si on met en parallèle le nombre d'immigrants arrivés, soit 4 578 entre 1848 et 1857, on ne peut que constater que ce sont les nouveaux libres qui travaillent en majorité dans les champs (en Guadeloupe : 51 660 esclaves travailleurs des champs, indemnité pour 55 416 esclaves, 1 800 immigrants). Par la suite, on peut penser que la main-d'œuvre immigrée, qui représente environ le tiers des ateliers sur les habitations, apporte sa contribution au développement de l'économie martiniquaise.

Que nous ont apporté les immigrants indiens ?

La Martinique reçoit 25 509 Indiens au total entre 1853 et 1883, la Guadeloupe, 42 595.

Si de nombreux Indiens meurent dans l'île (plus de 15 425 en 1900), si beaucoup retournent en Inde à l'issue de leur contrat (11 951), ce sont plus de 3 000 Indiens qui restent à la Martinique et qui peu à peu, en se mêlant au reste de la population contribuent à faire de la Martinique ce creuset, ce peuple des mille et une nuits dont parle Lafcadio Hearn à la fin du XIX^e siècle.

Les Indiens ont contribué à enrichir notre patrimoine dans de nombreux domaines :

- ¶ La cuisine : le Colombo est devenu un plat traditionnel à la Martinique.
- ¶ L'architecture religieuse, bien que discrète, est présente dans l'île et nombreux sont les Martiniquais qui, même non Indiens, participent aux cérémonies et demandent des grâces aux divinités indiennes. Ces dernières ont subi l'influence catholique puisque la déesse Mariamman est assimilée à Marie.
- ¶ Récemment, on a découvert la spiritualité indienne (bouddhisme, hindouisme, jaïnisme...) et nombreux sont ceux qui se passionnent pour elle. En dehors de ces grands courants de spiritualité, le culte indien d'origine teinté de catholicisme reste vivace dans l'île : les *bon-dié couli* continuent à attirer les foules de curieux mais aussi de pratiquants. Ils ont lieu pour remercier la divinité qui leur a accordé la grâce demandée.

La déesse Mariamman reçoit des offrandes végétales alors que les sacrifices d'animaux sont pratiqués en l'honneur de Madourai Viran ou Maldévilin, le dieu gardien du temple. Le prêtre ou *pouçali* qui a jeûné préalablement monte sur un coutelas particulièrement aiguisé puisqu'il sert à trancher net le cou du cabri ou de mouton sacrifié. Il entre en communication en tamoul avec les dieux qui lui transmettent réponses qu'attendent ceux qui ont commandé la cérémonie. Il est accompagné de *tambouyers* qui, avec leurs *taloms* et *matalons*, rythment les différents moments du culte. Antoine Tangamen dit « Zoïsau » fut un de ceux qui pratiquèrent puis transmirent le culte indien à la Martinique. Les sacrificateurs ou ceux qui demandent des grâces ne sont plus forcément des Indiens. Ce qui montre bien l'intégration des Indiens dans l'île.

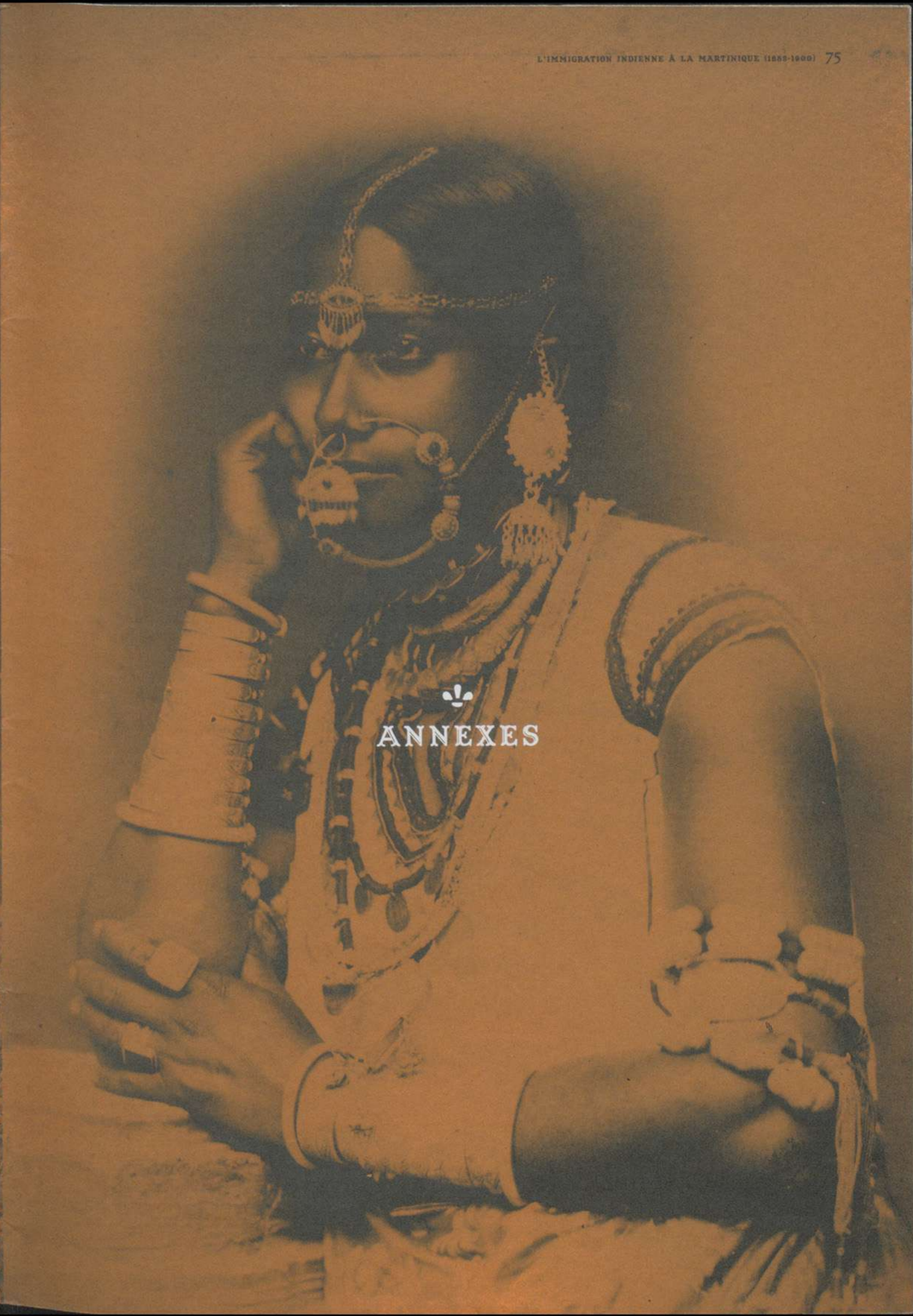
¶ Au SERMAC, au parc floral, des enfants apprennent les danses indiennes.

¶ Notre vocabulaire a enregistré des mots venus de l'Inde surtout dans le domaine des plantes et des épices.



Shiva Nataraja, dieu de la danse






ANNEXES



sources

- ◆ JOM (*Journal officiel de la Martinique*), de 1852 à 1885
- ◆ BOM (*Bulletin officiel de la colonie*), de 1851 à 1885
- ◆ *Conseil général*, de 1870 à 1885
- ◆ *Conseil privé*, 1852 à 1860
- ◆ état civil des différentes communes de 1854 à 1900
- ◆ généralités (CAOM, Centre des archives d'Outre-mer à Aix en Provence)
- ◆ série géographique Martinique (XIX^e-début XX^e siècles), CAOM

iconographie

- ◆ album de l'habitation Saint James (Archives départementales)
- ◆ Fonds Pécol (Archives nationales, Paris)
- ◆ photographies diverses (Archives départementales, Bureau du Patrimoine)
- ◆ illustrations de Fulconis (pp. 56-57)
- ◆ *Folk designs from India* (The Pepin Press)
- ◆ *Indian textile prints* (The Pepin Press)
- ◆ *Vêtement, encyclopédie visuelle* (The Pepin Press)

bibliographie
succincte

- ◆ ADÉLAÏDE-MERLANDE (J.)
Documents d'histoire antillaise et guyanaise (1818-1914)
Société d'Histoire de la Guadeloupe, Pointe à Pitre, 1979
- ◆ ADÉLAÏDE-MERLANDE (J.)
article sur l'immigration
Historial antillais, volume iv, pp. 143 et suivantes
- ◆ BASTIEN (D.)
« Antilles, espoirs et déchirements de l'âme créole »
Autrement, Série Monde n° 41, Pondichéry-Martinique, oct. 1989
- ◆ BENOIST (J.)
« Immigrants asiatiques dans l'Amérique des plantations »
Actes du 42^e Congrès international des Américanistes, Congrès du centenaire,
Vol. 1., Sociétés des Américanistes, Paris, 1976
- ◆ BENOIST (J.)
Tambours de l'Inde à la Martinique, structure sonore d'un espace sacré
Études créoles, Montréal, 1982
- ◆ CARDIN (J.L.)
L'immigration chinoise à la Martinique
L'Harmattan, 1990
- ◆ CHAULEAU (L.)
La vie quotidienne aux Antilles françaises au temps de Victor Schoelcher
Hachette, 1979
- ◆ DAVID (B.)
Les origines de la population martiniquaise au fil des ans 1635-1902
Mémoires de la Société d'Histoire de la Martinique n°3, 1973
- ◆ DAVID (B.)
« Coolies, Congos et Chinois »
Mémorial martiniquais, tome III, 1848-1918, Société des éditions du Mémorial, Nouméa, 1978
- ◆ FARRUGIA (L.)
Les Indiens de la Guadeloupe et de la Martinique
Imprimerie Desmarais, Basse-Terre, 1975
- ◆ LASSERRE (G.)
« Les Indiens de la Guadeloupe »
Les Cahiers d'Outre-mer, tome iv, Bordeaux, 1953

- ◆ LÉTI (G.)
L'univers magico-religieux antillais, croyances et superstitions
L'Harmattan, Paris, 2000
- ◆ L'ÉTANG (G.)
Introduction à l'étude des cultes indiens à la Martinique et de la Guadeloupe
1983
- ◆ LUGSOR (C.)
L'immigration indienne à la Martinique
mémoire de maîtrise, université Paris x, Paris, 1979
- ◆ MARIE (E.)
« Une immigration et ses survivances dans une commune de la Martinique : le Diamant, 1848-1973 »
Tiré de *Quelques aspects du patrimoine culturel des Antilles*, CRDP, Fort-de-France
- ◆ MARLIN (M.)
Le Lamentin, analyse d'une commune martiniquaise de 1848 à 1866
mémoire TER, Bordeaux, juin 1981
- ◆ MOUTOUSSAMY (E.)
« L'indianité dans les Antilles françaises »
Le Carbet, n° spécial : « L'Inde en nous », p. 82, 1989
- ◆ PARSEMAIN (R.)
« Du passage des Indiens au François »
Le Carbet, Copyrapid, 1987
- ◆ RENNARD (J.)
La Martinique. Historique des paroisses des origines à la séparation
Société d'édition savoyarde, Thonon les Bains, 1951
- ◆ REVERT (E.)
La Martinique
thèse, Nouvelles éditions latines, Paris, 1949
- ◆ REY (DOCTEUR H.)
Étude sur la colonie de la Martinique : topographie, météorologie, pathologie, anthropologie, démographie
Berger-Levrault, Paris, 1881
- ◆ SIDAMBAROM (H.)
Procès politique. Contestation des droits électoraux opposés par le gouverneur de la Guadeloupe, M. Le vicomte de la Loyère aux fils d'Hindous nés à la Guadeloupe, 1904-1905
Presses américaines, Pointe à Pitre, 1924
- ◆ SINGARAVELOU
Les Indiens de la Guadeloupe
Bordeaux, 1975
- ◆ SINGARAVELOU
« L'immigration indienne dans les possessions françaises d'Amérique (Guadeloupe, Martinique, Guyane) »
Actes du XLII^e congrès mondial des Américanistes, congrès du Centenaire, Paris, 2-9 septembre 1976, pp.117-127, Fondation Singer-Polignac
- ◆ SINGARAVELOU
Les Indiens de la Caraïbe, Tome 1
L'Harmattan, Paris, 1987
- ◆ SMERALDA-AMON (J.)
Étude analytique de l'identité sociale des Indo-Martiniquais et étude comparative des relations intergroupes à la Martinique
thèse présentée en 1990, université Paris VII, Jussieu
- ◆ SULTY (M.) & NAGAPIN (J.)
La migration de l'Hindouisme vers les Antilles
Belgique, 1990





❖

**L'IMMIGRATION INDIENNE
À LA MARTINIQUE (1853-1900)**

Le 6 mai 1853, arrive à Saint-Pierre le premier
des 55 convois qui vont acheminer vers la Martinique,
en une trentaine d'années, 25 509 Indiens.

La venue des ces immigrants répond à
une demande pressante de la part des colons
après l'abolition de l'esclavage.

Sont-ils les seuls à être amenés dans l'île ?

Selon quels critères sont-ils recrutés ?

Comment sont-ils conduits dans l'île ?

Quelle y est leur vie et quel est l'impact de leur venue
dans l'économie et la culture de la Martinique ?

C'est à toutes ces questions, à partir de
la reproduction de documents d'archives,
que ce livret tente de répondre.

❖

